



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 96 - DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2011024-0004 - ARRÊTE en date du 24 janvier 2011 portant modification des numéros FINESS portés dans l'autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELAS BIOSYNERGIE à DRAGUIGNAN (83)	1
Arrêté N °2011028-0003 - ARRÊTÉ portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELARL SOCLAM, Société de Laboratoire de Biologie Médical sise à TOULON	5
Arrêté N °2011052-0004 - ARRÊTE portant autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELAS Laboratoire SAINT LOUIS à BRIGNOLES (83)	11
Arrêté N °2011052-0005 - ARRÊTE portant modification de l'arrêté modificatif du 24 janvier 2011 portant modification des numéros FINESS portés dans l'autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELAS BIOSYNERGIE à DRAGUIGNAN (83)	15
Arrêté N °2011053-0001 - ARRÊTÉ portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELARL ROURE SENBEL sise à LA SEYNE SUR MER	17
Arrêté N °2011066-0003 - ARRÊTE portant autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELAS LABAZUR PROVENCE sise à BRIGNOLES (83)	22
Arrêté N °2011080-0001 - ARRÊTÉ portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELAS des Laboratoires BILLIEMAZ sise à TOULON	28
Arrêté N °2011090-0001 - ARRÊTE portant autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELARL BIO AZUR sise à HYÈRES (83)	35
Arrêté N °2011116-0014 - ARRÊTÉ portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELAS des Laboratoires BILLIEMAZ sise à TOULON	41
Arrêté N °2011136-0002 - ARRÊTÉ portant autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELARL LABM DU LAC sise à MONTAUROUX (83)	48
Arrêté N °2011140-0005 - ARRÊTE portant autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELAS LABAZUR PROVENCE sise à BRIGNOLES (83)	52
Arrêté N °2011160-0004 - ARRÊTÉ portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELAS des Laboratoires BILLIEMAZ sise à TOULON	58
Arrêté N °2013344-0002 - Arrête portant désignation des membres à voix consultative de la commission de sélection d'appel à projets pour le projet relatif à la création de 15 places de Service d'accompagnement médico- social pour personnes adultes en situation de handicap (SAMSAH) au sein du département de Vaucluse relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de Santé Provence- Alpes- Côte d'Azur et du conseil général de Vaucluse	66

Arrêté N °2013344-0003 - Arrête portant désignation des membres permanents à la commission de sélection des appels à projets médico- sociaux relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de Santé de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du conseil général de Vaucluse	70
Autre N °2013149-0004 - AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE LA COMMUNAUTE HOSPITALIERE DU TERRITOIRE VAR OUEST DU 29 MAI 2013.	73
Décision N °2013332-0019 - DÉCISION portant modification du fonctionnement du LBM	
Multi- sites exploité par la SELAS BIO- SANTIS à ENTRAIGUES SUR SORGUES (84)	76
Décision N °2013343-0007 - DECISION N ° 2013POSA/11/023 DU 09 DECEMBRE 2013 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT DU 23 MAI 2013 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE LA COMMUNAUTE HOSPITALIERE DU TERRITOIRE VAR OUEST.	80

Direction interrégionale de la Mer Méditerranée (DIRM)

Arrêté N °2013346-0002 - Arrêté préfectoral du 12 décembre 2013 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence- Alpes- Côte d'Azur portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche professionnelle de juvénile et de naissain de moule dans l'Etang de Berre	82
Arrêté N °2013346-0003 - Arrêté préfectoral du 12 décembre 2013 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence- Alpes- Côte d'Azur fixant le contingent et la contribution financière de la licence de pêche professionnelle de juvénile et de naissain de moule dans l'étang de Berre	85

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Arrêté N °2013346-0004 - Arrêté portant autorisation d'utilisation de la mention valorisante "montagne"	87
---	----

PARTENAIRES PACA

Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE)

Arrêté N °2013340-0007 - Délégations de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Redor, Directeur régional de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur.	90
--	----

**ARRETE en date du 24 janvier 2010 ;
portant modification des numéros FINESS portés dans l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées « SELAS
BIOSYNERGIE » sise 44, boulevard Clemenceau, à (83300) DRAGUIGNAN.**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 31 mars 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS PACA en date du 15 novembre 2010 et portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS BIOSYNERGIE », sise 44, boulevard Clemenceau à (83300) DRAGUIGNAN, immatriculée au FINESS sous le numéro 83 001 816 4 ;

Et implantés sur les sites suivants :

- 19, boulevard Clemenceau, à (83300) DRAGUIGNAN, anciennement inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice dans le département du Var, sous le n°83-8, et au FINESS, sous le n°83 020 798 1 ;

-Immeuble Chauvet – 1637, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, à (83600) FREJUS, anciennement enregistré sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice dans le département du Var, sous le n°83-47, et au FINESS, sous le n°83 00 1 378 5 ;

-44, boulevard Clemenceau, à (83300) DRAGUIGNAN, anciennement inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice dans le département du Var sous le n°83-58, et au FINESS, sous le n°83 001 393 4 ;

- Espace Médical Les Vergers des Ferrages, à (83510) LORGUES, anciennement enregistré sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice dans le département du Var sous le n°83-120, et au FINESS, sous le n°83 001 493 2 ;

- Résidence l'Emeraude, 164, avenue Lucien Boeuf, à (83370) SAINT-AYGULF, anciennement enregistré sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice dans le département du Var sous le n°83-143, et au FINESS, sous le n°83 001 544 2 ;

- 21, rue Jean-Jacques Rousseau, à (83690) SALERNES, anciennement enregistré sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice dans le département du Var sous le n°83-156, et au FINESS, sous le n°83 001 573 1.

Vu la répartition du capital et des droits de vote dans le SELAS BIOSYNERGIE mentionnés en annexe 1 du présent arrêté ;

Considérant le laboratoire de biologie médicale de la SELARL BIO AZUR sis 44 avenue Gambetta à HYERES (83400) comme résultant de la transformation de 5 laboratoires d'analyses de biologie médicale existants et autorisés avant la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010, dont l'un sis à LA VALETTE DU VAR, Les Mûriers, Bât. B, avenue Pasteur, sera fermé à la date du 31 décembre 2010, et remplacé par l'ouverture d'un nouveau site à BORMES LES MIMOSAS ;

Et

Autorisé à fonctionner à compter du 28 juillet 2010, sur les sites visés ;

Et

Sur proposition de Madame la Déléguée Territoriale du Var de l'ARS-PACA ;

ARRETE

Article 1 : est enregistré la modification des numéros FINESS des établissements du LBM « SELAS BIOSYNERGIE » ci-dessous, à compter du 28 juillet 2010 :

Laboratoire de Biologie Médicale exploité par la « SELAS BIOSYNERGIE », sise 44, boulevard Clemenceau, à (83300) DRAGUIGNAN, immatriculée au FINESS sous le n°83 001 832 1 et implanté sur les sites suivants :

- 19, boulevard Clemenceau, à (83300) DRAGUIGNAN, enregistré au FINESS, sous le n°83 001 833 9 ;

- Immeuble Chauvet – 1637, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, à (83600) FREJUS, enregistré au FINESS, sous le n°83 001 834 7 ;

- 44, boulevard Clemenceau, à (83300) DRAGUIGNAN, enregistré au FINESS, sous le n° 83 001 835 4 ;

- Espace Médical Les Vergers des Ferrages, à (83510) LORGUES, enregistré au FINESS, sous le n°83 001 836 2 ;

- Résidence l'Emeraude, 164, avenue Lucien Boeuf, à (83370) SAINT-AYGULF, enregistré au FINESS, sous le n°83 001 837 0 ;

- 21, rue Jean-Jacques Rousseau, à (83690) SALERNES, enregistré au FINESS, sous le n°83 001 838 8 ;

Article 2 : le reste de l'arrêté du 15 novembre 2010 demeurant inchangé.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS BIOSYNERGIE » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé - Direction générale de l'Offre de Soins – 14, avenue Duquesne- 75350 PARIS SP 07° et / ou de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication, concernant les tiers.

Article 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé et la déléguée territoriale du Var de l'ARS-PACA, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à MARSEILLE, le 24 janvier 2011

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence- Alpes- Côte- d'Azur,**



Dominique DEROUBAIX

ANNEXE N° 1

ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES SELAS BIOSYNERGIE

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

Détenteurs de capitaux	Parts sociales	Droits de vote
Jean Olivier CAMILLERI	1672	1672
Daniel ANDREOZZI	1672	1672
Pascal LEFETZ	1672	1672
Michel POILLON	1672	1672
Thierry ROUDON	1672	1672
Laurent SCHLEGEL	1672	1672
Claude VILLE	1672	1672
TOTAL ASSOCIES INTERNES	11704	11704

Agence Régionale de Santé- Provence Alpes Côte d'Azur
Immeuble M'Square-132, boulevard de Paris- CS 50039 – 13331 MARSEILLE Cedex 03
Tel : 0820 580 820 – Fax : 04 13 55 80 40

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « S.O.C.L.A.M, Société de Laboratoire de Biologie Médicale »

sise Place Horace Cristol, « La tour d'Ivoire », à TOULON (83000)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 31 mars 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté DGARS du 22 septembre 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELARL SOCLAM, enregistré au FINESS (EJ) sous le numéro 83 001 849 5 ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL SOCLAM en date du 21 décembre 2009, agréant notamment la création d'un nouveau site de laboratoire sis à LA VALLETTE DU VAR (83160), 227 avenue Gabriel Péri ;

Vu l'avis technique favorable rendu par le pharmacien inspecteur de santé publique, le 27 janvier 2011 sur le site sis à LA VALETTE DU VAR (83160), 227 avenue Gabriel Péri ;

Vu l'acte sous condition suspensive du 4 juin 2010 intervenu entre Mme Marie-France HOSATTE « cédant » et la SELARL SOCLAM « cessionnaire », du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 644, avenue du Colonel PICOT à TOULON (83100), inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice dans le département du Var sous le numéro 83-97 ;

Vu le procès verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SOCLAM en date du 31 mai 2010, autorisant l'acquisition du laboratoire « HOSATTE », avec effet au 1^{er} octobre 2010 ; la cession d'une (1) part de la société SOCLAM appartenant à M. HAZAN, au profit de Mlle Marie-France HOSATTE avec effet au 1^{er} octobre 2010, et décidant notamment de la nomination de Mlle HOSATTE au mandat de cogérant de la SEL SOCLAM, avec effet au 1^{er} octobre 2010 ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL SOCLAM en date du 9 septembre 2010 ;

Vu les statuts mis à jour de la SELARL SOCLAM, suite aux assemblées générales extraordinaires des 31 mai, 8 juin, et 9 septembre 2010 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société « SELARL SOCLAM », du 3 novembre 2010, décidant, notamment, de la fermeture du site sis ;

Considérant ;

- Qu'en application de l'article 4 de l'arrêté DGARS du 22 septembre 2010, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELARL SOCLAM » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé » ;

- Que le laboratoire de biologie médicale de la SELARL SOCLAM sis à TOULON (83000) Place Horace Cristol « La Tour d'Ivoire » comme résultant de la transformation de 6 laboratoires d'analyses de biologie médicale existants et autorisés avant la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010, dont l'un sis à TOULON (83000) 644, avenue du Colonel Picot sera fermé à la date du 02/02/11, et remplacé par l'ouverture d'un nouveau site à LA VALETTE DU VAR (83160), 227 avenue Gabriel Peri ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté prendra effet à la date du 2 février 2011 ;

Article 2 : Sont enregistrées les modifications suivantes et détaillées dans les annexes ci-après énumérées

- Modification de la répartition des parts sociales dans le capital et les droits de vote, ainsi qu'il ressort de l'annexe n°1 ci-après ;
- Fermeture d'un site sis à TOULON (83000) 644 avenue Colonel Picot, enregistré sous le numéro FINESS (ET) 83 001 854 5 ;
- Ouverture d'un nouveau site ouvert au public, sis à LA VALETTE DU VAR (83160), 227 avenue Gabriel Péri désormais inscrit au FINESS (ET) sous le n° 83 001 854 5 ;

Conservant, comme à l'origine, 6 sites exploités par la SELARL SOCLAM, ainsi qu'il ressort de l'annexe n° 2 ci-après

Modifiant donc la liste des biologistes coresponsables et directeurs généraux de la SELARL SOCLAM, ainsi qu'il ressort de l'annexe n°3 ;


Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELARL SOCLAM » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé - Direction générale de l'Offre de Soins – 14, avenue Duquesne- 75350 PARIS SP 07° et / ou de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication, concernant les tiers.

Article 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé et la déléguée territoriale du Var de l'ARS-PACA, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à MARSEILLE, le 28 janvier 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence- Alpes- Côte- d'Azur,



Dominique DEROUBAIX

ANNEXE N° 1

ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES SELARL SOCLAM

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

Détenteurs	Professions	Parts sociales	Droits de vote
Dominique LEROY	Pharmacien	248	248
Pierre AZAN	Pharmacien	247	247
Emmanuel DELBEKE	Médecin	1	1
Martine DUFFAUT	Pharmacien	1	1
Julienne du PORT DE PONCHARRA	Pharmacien	1	1
Marie-France HOSATTE	Pharmacien	1	1
ASSOCIES PROFESSIONNELS INTERNES	6	499	499
Philippe ROOS	Pharmacien	1	1
ASSOCIES PROFESSIONNELS EXTERNES	1	1	1

ANNEXE N° 2

SITES EXPLOITES PAR LE LBM MULTISITES SELARL SOCLAM

Siège de la SELARL SOCLAM, sis à TOULON (83000) Place Horace Cristol, enregistré au **FINESS (EJ)** sous le numéro **83 001 849 5** ;

Sites ouverts au public et exploités :

1/ Le site sis à TOULON (83000), Place Horace Cristol, « La Tour d'Ivoire », enregistré au **FINESS (ET)** sous le numéro **83 001 850 3** ;

2/ Le site sis à LA VALETTE DU VAR (83160), Rue George Giraud, Rés « Les Ferrages », enregistré au **FINESS (ET)** sous le numéro **83 001 855 2** ;

3/ Le site sis à TOULON (83000), 172-176 avenue Saint Roch, enregistré au **FINESS (ET)** sous le numéro **83 001 852 9**

4/ Le site sis à SIX FOURS LES PLAGES (83140), 1322 avenue de la Mer, « Le Soleil B », enregistré au **FINESS (ET)** sous le numéro **83 001 851 1** ;

5/ le site sis à TOULON (83000), 111 Cours Lafayette, enregistré au **FINESS (ET)** sous le numéro **83 001 853 7** ;

6/ Le site sis à LA VALETTE DU VAR (83160), 227 avenue Gabriel Péri, enregistré au **FINESS (ET)** sous le n° **83 001 854 5** ;

ANNEXE N° 3

Liste des biologistes coresponsables et directeurs généraux de la SELARL SOCLAM

Nom Prénom	Profession	Fonctions et Sites afférents	Fonctions dans SELARL
Pierre AZAN	Pharmacien	Directeur du site de TOULON, 111 Cours Lafayette	Biologiste-coresponsable
Dominique LEROY	Pharmacien	Directeur du site de TOULON, Place Horace Cristol	Biologiste-coresponsable
Julienne DU PORT DE PONCHARRA	Pharmacien	Directrice du site de LA VALETTE DU VAR, les Ferrages, rue Giraud	Biologiste-coresponsable
Martine DUFFAUT	Pharmacien	Directrice du site de TOULON, 172-176 avenue Saint ROCH	Biologiste-coresponsable
Marie-France HOSATTE	Pharmacien	Directrice du site de LA VALETTE DU VAR, 227 Avenue Gabriel Péri	Biologiste-coresponsable
Emmanuel DELBEKE	Médecin	Directeur du site de SIX FOURS LES PLAGES, 1322 avenue de la Mer	Biologiste-coresponsable
Philippe ROOS	Pharmacien	LA VALETTE DU VAR, les Ferrages, rue Giraud	Biologiste-coresponsable

ARRETE
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
exploité par la « SELAS Laboratoire SAINT LOUIS » sise 12 boulevard Saint-Louis 83170
BRIGNOLES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu les apports et ré-apports au capital de la SELAS « laboratoire de SAINT LOUIS » et l'intégration de nouveaux associés mentionnés à l'assemblée générale des associés en date du 2 novembre 2010, par laquelle il résulte la réalisation des opérations d'acquisition de titres par ladite société et tel que portée en annexe 1 du présent arrêté ;

Vu les statuts mis à jour le 21 septembre 2010 de la SELAS « laboratoire de SAINT LOUIS » ;

Vu la demande d'exploiter un laboratoire de biologie médicale multi-sites par la SELAS « laboratoire de SAINT LOUIS » en date du 04 juin 2010 déposé à l'Agence régionale de santé - délégation territoriale du Var ;

Vu le courrier du Conseil Central section G de l'Ordre des Pharmaciens en date du 28 janvier 2011 et du 23 décembre 2010 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multisites sis 12 boulevard de Saint-Louis 83170 BRIGNOLES, résulte de la transformation de trois laboratoires d'analyses de biologie médicale existants et autorisés avant la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010.

ARRETE :

Article 1 : Sont abrogés les autorisations de fonctionnement délivrées aux laboratoires d'analyses de biologie médicales suivants :

- 12, boulevard de Saint-louis 83170 BRIGNOLES (n° FINESS ET : 840015515)
- LD Saint-Pierre 83136 GAREOULT (n° FINESS ET : 130016314)
- ZAC du Fray Redon 83136 ROCBARON (n° FINESS ET : 840016513)

Article 2 : Est autorisé le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites sous la raison sociale SELAS « Laboratoire de SAINT LOUIS », dont le siège social est au 12 boulevard de Saint-Louis 83170 BRIGNOLES.

Les biologistes coresponsables sont :

- Monsieur Rémy PASCAL, pharmacien
- Madame Geneviève SAINTMONT, pharmacien
- Monsieur Sébastien FLAVIER, médecin

Les sites exploités par la SELAS «Laboratoire SAINT LOUIS » (n° FINESS EJ 830018644) sont :

- 12, boulevard de Saint-louis - 83170 BRIGNOLES
N° FINESS ET : 830018651
- LD Saint-Pierre - 83136 GAREOULT
N° FINESS ET : 830018677
- ZAC du Fray Redon - 83136 ROCBARON
N° FINESS ET : 830018669

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELAS « Laboratoire de SAINT LOUIS » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé – Direction Générale de l'Offre de Soins – 14 Avenue Duquesne – 753650 PARIS SP 07 et/ou de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication, concernant les tiers.

Article 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à MARSEILLE, le 21 février 2011

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur,**



Dominique DEROUBAIX.

ANNEXE N° 1

**ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES
SELAS LABORATOIRE DE SAINT LOUIS**

Associés	Capital social	Droits de vote
Rémy PASCAL associé professionnel interne	1 action	30167
Geneviève SAINMONT associé professionnel interne	1 action	30167
Sébastien FLAVIER associé professionnel interne	1 action	30167
SELAS CBMB associé professionnel externe	139997 actions	69997
SAS BIO ACCESS associé tiers externe	29641 actions	14821
Total	169641	169639

ARRETE

portant modification de l'arrêté modificatif du 24 janvier 2011 portant modification des numéros FINESS du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées « SELAS BIOSYNERGIE » sise 44, boulevard Clemenceau, à (83300) DRAGUIGNAN.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 31 mars 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS PACA en date du 15 novembre 2010 et portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS BIOSYNERGIE », sise 44, boulevard Clemenceau à (83300) DRAGUIGNAN, immatriculée au FINESS sous le numéro 83 001 816 4 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS PACA en date du 24 janvier 2011 et portant modification des numéros FINESS portés dans l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées « SELAS BIOSYNERGIE » sise 44, boulevard Clemenceau, à (83300) DRAGUIGNAN ;

Considérant le laboratoire de biologie médicale de la SELAS BIOSYNERGIE sis 44, boulevard Clemenceau à (83300) DRAGUIGNAN comme résultant de la transformation de 6 laboratoires d'analyses de biologie médicale existants et autorisés avant la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;

ARRETE

Article 1 : est enregistré la modification du considérant de l'arrêté du 24 janvier 2011

Qu'il ne convient pas de lire :

Considérant le laboratoire de biologie médicale de la SELARL BIO AZUR sis 44 avenue Gambetta à HYERES (83400) comme résultant de la transformation de 5 laboratoires d'analyses de biologie médicale existants et autorisés avant la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010, dont l'un sis à LA VALETTE DU VAR, Les Mûriers, Bât. B, avenue Pasteur, sera fermé à la date du 31 décembre 2010, et remplacé par l'ouverture d'un nouveau site à BORMES LES MIMOSAS ;

Mais qu'il convient de lire :

« **Considérant** le laboratoire de biologie médicale de la SELAS BIOSYNERGIE sis 44, boulevard Clemenceau à (83300) DRAGUIGNAN comme résultant de la transformation de 6 laboratoires d'analyses de biologie médicale existants et autorisés avant la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 ; »

Article 2 : le reste de l'arrêté du 24 janvier 2011 demeurant inchangé.

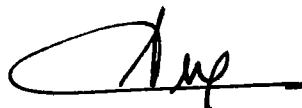
Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS BIOSYNERGIE » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre chargé de la santé (S/Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins – 8, avenue de Ségur – à 75350 PARIS SP° et / ou de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication, concernant les tiers.

Article 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé et la déléguée territoriale du Var de l'ARS-PACA, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à MARSEILLE, le 21 février 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence- Alpes- Côte- d'Azur,



Dominique DEROUBAIX

ARRETE

portant modification de l'arrêté en date du 1^{er} juillet 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'Exercice Libéral de Directeurs et Directeurs Adjoints de Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale « S.E.L.A.R.L. ROURE SENBEL » sise Le Quadrige – 2, avenue Marcel Dassault-à (83500) LA SEYNE SUR MER.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 31 mars 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 1994 modifié portant agrément de la « SELARL de Directeurs et Directeurs Adjoints de Laboratoire d'Analyses de biologie Médicale ROURE-SENBEL », sise 2, avenue Marcel Dassault à LA SEYNE SUR MER (83500), inscrite au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sous le n°83 001374 4 ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur en date du 1^{er} juillet 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'Exercice Libéral de Directeurs et Directeurs Adjoints de Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale « S.E.L.A.R.L ROURE SENBEL »

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 8 septembre 2010 de la SELARL ROURE SENBEL agréant la cession d'une part sociale que détient Monsieur le Docteur Bruno ROURE dans la Société, au profit de Monsieur Thierry DRIER DE LAFORTE, pharmacien biologiste, agréant, sous conditions suspensives, ce dernier, en qualité de nouvel associé professionnel, et, consécutivement, sa nomination en tant que biologiste responsable et cogérant, et la modification, en conséquence, de la rédaction de l'article 8 « Répartition des parts sociales » des statuts de la Société ;

Vu la cession, en date du 13 septembre 2010, d'une part sociale que détient le Dr Bruno ROURE, dans la Société, au profit de Monsieur Thierry DRIER DE LAFORTE ;

Vu les statuts mis à jour, en conséquence, au 8 septembre 2010, de la SELARL ROURE SENBEL ;

Vu l'extrait K-Bis Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, de la SELARL ROURE SENBEL, extrait au 21 octobre 2010 ;

Vu la copie du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie de Mr Thierry DRIER DE LAFORTE, et de son Diplôme d'Etudes Spécialisées de Biologie Médicale ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL ROURE SENBEL en date du 8 novembre 2010, agréant la cession d'une part sociale que détient Monsieur le Docteur Bernard SENBEL dans la Société, au profit de Madame le Docteur Hélène SAVY-DADOUN, médecin biologiste, agréant, sous conditions suspensives, cette dernière, en qualité de nouvel associé professionnel, et, consécutivement, sa nomination en tant que biologiste coresponsable et cogérante, et la modification, en conséquence, de la rédaction de l'article 8 des statuts de la Société ;

Vu la cession, en date du 13 novembre 2010, d'une part sociale que détient Monsieur le Docteur Bernard SENBEL dans la Société, au profit de Madame Hélène SAVY-DADOUN ;

Vu les statuts mis à jour, en conséquence, au 13 novembre 2010, de la SELARL ROURE SENBEL ;

Vu la copie du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine de Mademoiselle Hélène SAVY, et de son Diplôme d'Etudes Spécialisées de Biologie Médicale ;

Vu la correspondance des Docteurs Bruno ROURE et Bernard SENBEL, reçue le 25 octobre 2010, informant la Délégation Territoriale du Var de l'ARS-PACA, de la nomination d'un nouvel associé professionnel en la personne de Monsieur Thierry DRIER DE LAFORTE, et leurs correspondances en date des 20 novembre et 2 décembre 2010, réceptionnées, respectivement, les 24 novembre, et 6 décembre 2010, et relatives, respectivement, à la nomination de Madame le Docteur Hélène SAVY-DADOUN, en qualité de nouvel associé, et précisant qu'elle prendra ses fonctions, à la date du 1^{er} janvier 2011, au poste de biologiste médical responsable du laboratoire Diadème sis 63, avenue de La Corse (à 13007-MARSEILLE), et, d'autre part, précisant que Madame GANTEAUME Claudette et Madame BERCEOT Brigitte démissionnent de leurs qualités de biologistes responsables et cogérantes de la SELARL ROURE SENBEL sous conditions suspensives de l'obtention des autorisations administratives et ordinaires d'exercer de Madame SAVY-DADOUN Hélène, et de Monsieur DRIER DE LAFORTE Thierry, leurs remplaçants respectifs, et communiquant le procès-verbal de l'assemblée générale de la Société en date du 30 novembre 2010 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de la SELARL ROURE SENBEL en date du 30 novembre 2010 autorisant la démission de Madame BERCEOT Brigitte, pharmacien biologiste, de sa qualité de biologiste responsable et cogérant à compter de l'obtention de l'autorisation administrative d'exercer de Me DRIER DE LAFORTE Thierry, et autorisant, également, la démission de Madame Claudette GANTEAUME de sa qualité de biologiste responsable et cogérant à compter de l'obtention de l'autorisation administrative d'exercer de Madame SAVY-DADOUN Hélène ;

Vu la copie, reçue le 17 décembre 2010, de la correspondance du Président du Conseil Central de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 13 décembre 2010, adressée à la SELARL ROURE SENBEL, prenant acte des opérations énoncées ci-dessus, de la nouvelle répartition des parts sociales de la Société, de l'implantation des sites du Laboratoire de Biologie Médicale qu'exploitera la Société, ainsi que de l'identité et de la qualité des biologistes de la Société, en application de l'article L6213-7 du Code de la santé publique, comme biologistes coresponsables, après qu'ils auront été nommés représentants légaux de la Société, à savoir cogérants, conformément à l'article L6213-9 du Code de la santé publique ;

SUR proposition de Madame la Déléguée Territoriale du VAR de l'ARS-PACA ;

ARRETE

Article 1 : l'article 2 de l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Provence- Alpes- Côte d'Azur en date du 1^{er} juillet 2010 susvisé, est rédigé et modifié, comme suit :

• Le siège social du LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE qu'exploite la S.E.L.A.R.L ROURE SENBEL, est sis 2, avenue Marcel Dassault, immeuble Le Quadrige, à (83500) LA SEYNE SUR MER, anciennement enregistré au FINESS (catégorie 610) sous le n° 83 001 374 4,

Et nouvellement enregistré au FINESS (catégorie 611) sous le n° 83 001 858 6 (EJ) ;

Les sites ouverts au public du Laboratoire de Biologie Médicale exploité par la SELARL ROURE SENBEL sont les suivants :

1°) Immeuble La Quadrige – 2, avenue Marcel Dassault, à (83500) LA SEYNE SUR MER, anciennement enregistré au FINESS, catégorie 610, sous le n° 83 001 375 1 ;

Et nouvellement enregistré au FINESS (catégorie 611) sous le n° 83 001 859 4 (ET) ;

2°) 2, place Martin Bidouré, à (83200) TOULON, anciennement enregistré au FINESS, catégorie 610, sous le n°83 001 363 7 ;

Et nouvellement enregistré au FINESS (catégorie 611) sous le n° 83 001 860 2 (ET) ;

3°) Immeuble Le Coraline, avenue du Général Brosset, à (83200) TOULON, anciennement enregistré au FINESS, catégorie 610, sous le n°83 001 425 4 ;

Et nouvellement enregistré au FINESS (catégorie 611) sous le n° 83 001 861 0 (ET) ;

4°) Immeuble Le Sicié – place Jean Mermoz, à (83000) TOULON, anciennement enregistré au FINESS, catégorie 610, sous le n°83 001 432 0 ;

Et nouvellement enregistré au FINESS (catégorie 611) sous le n° 83 001 863 6 (ET) ;

5°) Immeuble Le Saint –Laurent, Quartier Berthe, à (83500) LA SEYNE SUR MER, anciennement enregistré au FINESS, catégorie 610, sous le n°83 001 578 0 ;

Et nouvellement enregistré au FINESS (catégorie 611) sous le n° 83 001 862 8 (ET) ;

6°) 63, avenue de La Corse, à (13007) MARSEILLE, anciennement enregistré au FINESS, catégorie 610, sous le n°13 001 967 2. »

Et nouvellement enregistré au FINESS (catégorie 611) sous le n° 13 004 058 7 (ET).

• A compter du 1^{er} janvier 2011, les biologistes coresponsables du laboratoire multi-sites exploité par la SELARL ROURE SENBEL sont :

- Monsieur Bruno ROURE, médecin biologiste ;
- Monsieur Thierry DRIER DE LAFORTE, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Patrick DARODES DE TAILLY, médecin biologiste ;
- Monsieur Armand FEBBRAIO, médecin biologiste ;
- Monsieur Bernard SENBEL, médecin biologiste ;
- Madame Hélène SAVY-DADOUN, médecin biologiste. ”

Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL ROURE SENBEL devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

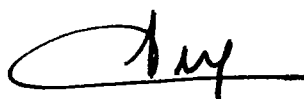
Article 4 Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux et la liste des laboratoires en exercice, respectivement, dans le département du Var, et dans le département des Bouches-du-Rhône, seront modifiés en conséquence.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours hiérarchique auprès de Monsieur Le Ministre chargé de la Santé et des Sports (S/Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins – 8, avenue de Ségur –à 75350 PARIS SP° et / ou de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication, concernant les tiers.

Article 6 : La Déléguée Territoriale du Var de l'ARS-PACA est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à MARSEILLE, le 22 Février 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence- Alpes- Côte- d'Azur,



Dominique DEROUBAIX

ARRETE

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
exploité par la « SELAS LABAZUR PROVENCE » sise 12 boulevard Saint-Louis 83170
BRIGNOLES**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence-Alpes-Côte
d'Azur,**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 05 juillet 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS MAXIBIO » ;

Vu l'arrêté du 21 février 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS LABORATOIRE SAINT LOUIS » ;

Vu le changement de dénomination sociale du LABORATOIRE SAINT LOUIS sous l'appellation LABAZUR PROVENCE tel que stipulé lors de la 12^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS LABORATOIRE SAINT LOUIS du 8 février 2011 ;

Vu la copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS MAXIBIO du 08 février 2011 approuvant les cessions de 4 actions de chacun des actionnaires au profit de la SELAS LABORATOIRE SAINT LOUIS ;

Vu la copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS LABORATOIRE SAINT LOUIS du 08 février 2011 approuvant la transmission universelle du

patrimoine de la SELAS MAXIBIO, les mouvements d'actions et désignant les directeurs généraux de la SELAS LABAZUR PROVENCE ;

Vu les statuts mis à jour le 8 février 2011 de la SELAS LABAZUR PROVENCE ;

Vu la décision de l'associé unique « Laboratoire Saint-Louis » de la société SELAS MAXIBIO, en date du 9 février 2011 de procéder à la transmission universelle de son patrimoine au profit de la SELAS LABORATOIRE SAINT LOUIS ;

Considérant qu'en application de l'article 4 de l'arrêté DGARS du 21 février 2011, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS LABORATOIRE SAINT LOUIS » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé » ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multisites sis 12 boulevard de Saint-Louis 83170 BRIGNOLES, résulte de la fusion de deux laboratoires de biologie médicale multi-sites regroupant ainsi sept sites ouverts au public.

ARRETE :

Article 1 : Le présent arrêté prendra effet à la date du 15 mars 2011 ;

Article 2 : Sont enregistrées les modifications suivantes et détaillées dans les annexes ci-après énumérées :

- Modification de la répartition des parts sociales dans le capital et les droits de vote, ainsi qu'il ressort de l'annexe n°1 ci-après ;
- Transmission universelle du patrimoine de la SELAS MAXIBIO au profit de la SELAS LABORATOIRE SAINT LOUIS, qui modifie les sites exploités et ouverts au public tel que mentionné en annexe n°2 ci-après ;
- Changement de dénomination de la SELAS LABORATOIRE SAINT LOUIS en SELAS LABAZUR PROVENCE ;
- Désignation des nouveaux directeurs généraux de la SELAS LABAZUR PROVENCE, ainsi que stipulé à l'annexe n° 3 ci-après ;

Article 3 : L'arrêté du 05 juillet 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS MAXIBIO » est abrogé.

Article 4 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS LABAZUR PROVENCE » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé – Direction Générale de l'Offre de Soins – 14 Avenue Duquesne – 753650 PARIS SP 07 et/ou de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication, concernant les tiers.

Article 6 : Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Var.

Fait à MARSEILLE, le 07 mars 2011

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur,**



Dominique DEROUBAIX

ANNEXE N° 1

ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES
SELAS LABABAZUR PROVENCE

Associés	Capital social	Droits de vote
Rémy PASCAL associé professionnel interne	1 action	12929
Geneviève SAINTMONT associé professionnel interne	1 action	12929
Sébastien FLAVIER associé professionnel interne	1 action	12929
Maryse BEZIAT associé professionnel interne	1 action	12929
Pierre FERNANDEZ associé professionnel interne	1 action	12929
Hervé REVERDY associé professionnel interne	1 action	12929
Jacques YVETOT associé professionnel interne	1 action	12929
SELAS CBMB associé professionnel externe	139997 actions	69997
SAS BIO ACCESS associé tiers externe	40992 actions	20496
Total	180996 actions	180996

ANNEXE N° 2

ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES SELAS LABABAZUR PROVENCE

Les sites exploités et ouverts au public par la SELAS «LABAZUR PROVENCE » (n° FINESS EJ 830018644) sont :

- 12, boulevard de Saint-louis - 83170 BRIGNOLES N° FINESS ET : 830018651
- LD Saint-Pierre - 83136 GAREOULT N° FINESS ET : 830018677
- ZAC du Fray Redon - 83136 ROCBARON N° FINESS ET : 830018669
- ZAC de la LAOUVE -83470 SAINT MAXIMIN N° FINESS ET : 830018719
- Rue Gutenberg- 83470 SAINT MAXIMIN N° FINESS ET : 830018701
- Quartier de l'Enclos – 83560 RIANES N° FINESS ET : 830018693
- Boulevard Grisolle – 83670 BARJOLS N° FINESS ET : 830018685

ANNEXE N° 3

**ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES
SELAS LABABAZUR PROVENCE**

Les biologistes coresponsables sont :

- Monsieur Rémy PASCAL, président et pharmacien
- Madame Geneviève SAINTMONT, pharmacien
- Monsieur Sébastien FLAVIER, médecin
- Madame Maryse BEZIAT, pharmacien
- Monsieur Pierre FERNANDEZ, pharmacien
- Monsieur Hervé REVERDY, pharmacien
- Monsieur Jacques YVETOT, médecin

Le biologiste médical est : madame Christine LAPORTE, pharmacien

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS des Laboratoires BILLIEMAZ » Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée sise au 9, boulevard de Strasbourg, à (83000) TOULON.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

- Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu** l'Article L2142-1 modifié du code de la santé publique relatif aux autorisations de pratiquer des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation ;
- Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;
- Vu** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu** l'arrêté en date du 10 juin 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS des Laboratoires BILLIEMAZ » ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'agence régionale de santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur en date du 28 juin 2010 portant modification de l'arrêté en date du 10 juin 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS des Laboratoires BILLIEMAZ » ;
- Vu** la Décision n°21/03/2008 en date du 18 mars 2008, de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation, à Marseille, portant renouvellement de l'autorisation, pour une période de cinq ans à compter du résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L6122-4, en son article 1^{er}, de pratiquer les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation qui y sont précisées, en concordance avec la nouvelle liste des activités de soins prévue par l'article R2142-2° du code de la santé publique, accordée à la S.C.P. COHEN BILLIEMAZ – 20, rue Revel – 83000 TOULON CEDEX 20, représentée par la directrice : activités exercées dans les locaux de la clinique Saint Michel , Place du 4 Septembre et/ ou 63, Avenue d'Orient – 83 057 TOULON

CEDEX, et, en son article 2, de la mise en œuvre conjointement des activités biologiques avec la SA Clinique Saint Michel, sur le site d'implantation de la Clinique Saint Michel, sise, Place du 4 Septembre et/ ou 63, avenue d'Orient – 83 057 TOULON CEDEX, titulaire des autorisations pour les activités cliniques d'assistance médicale à la procréation ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 1983 modifié portant modification de l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 1973 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale « Laboratoire de la Gare », sis 25, place Albert 1^{er}, à (83000) TOULON, inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice dans le département du Var, sous le n°83-94, inscrit, au FINESS, sous le n° 830208534 (catégorie 610) et l'enregistreur sous exploitation de la Société Civile Professionnelle DESNUES-NALLINE, inscrite au FINESS, sous le n°830002085 (catégorie 610) ;

Vu l'acte de cession du Laboratoire de Biologie Médicale « LBM de la Gare » à la SELAS BILLIEMAZ, en date du 29 septembre 2010 ;

Vu l'acte de cession sous condition suspensive d'une (1) part sociale détenue dans le capital de la SELAS BILLIEMAZ, par la SELAS LSJ, au profit de Madame Bernadette NALINE, en date du 29 septembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 9 mars 2011, portant modification de l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2011 et portant lui-même modification de l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 1997 portant agrément de la SELARL ABELLO-DEVOUCOUX et l'enregistreur sous la dénomination sociale nouvelle de SELAS ABELLO-DEVOUCOUX enregistrée au Fichier Nationale des Etablissements Sanitaires et Sociaux (610) sous le n° 83 001 682 0 et dont le siège social est sis 29, avenue Joseph Clotis à HYERES (83400) ;

Vu l'acte de cession sous conditions suspensives des titres de la SELAS ABELLO-DEVOUCOUX par la SELAS BILLIEMAZ, en date du 1^{er} octobre 2010 ;

Vu l'acte de cession sous condition suspensive d'une (1) part sociale détenue dans le capital de la SELAS BILLIEMAZ, par la SELAS LSJ, au profit de Monsieur George ABELLO, en date du 1^{er} octobre 2010 ;

Vu l'acte de cession sous condition suspensive d'une (1) part sociale détenue dans le capital de la SELAS BILLIEMAZ, par la SELAS LSJ, au profit de Monsieur Raymond DEVOUCOUX, en date du 1^{er} octobre 2010 ;

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale des associés de société des laboratoires billiemaz en date du 28 septembre 2010, agréant ces opérations ;

Vu la répartition du capital et des droits de vote dans le SELAS BILLIEMAZ après les opérations ci-dessus visées, et mentionné en annexe 1 du présent arrêté ;

Considérant qu'en application de l'article 4 de l'arrêté DGARS DU 10 JUIN 2010, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS BILLIEMAZ » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé » ;

Et que faisant suite aux opérations ci-dessus visées, le laboratoire de biologie médicale BILLIEMAZ sis 9, boulevard de Strasbourg à TOULON (83000) disposera de ;

- 1 biologiste responsable et de 8 biologistes médicaux ;
- 6 sites ouverts au public ;

ARRETE

Article 1 : sont abrogées les autorisations de fonctionnement délivrées aux laboratoires d'analyses de biologie médicale :

- ⇒ laboratoire d'analyses de biologie médicale « Laboratoire de la Gare », sis 25, place Albert 1^{er}, à (83000) TOULON, inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice dans le département du Var, sous le n°83-94, inscrit, au FINESS, sous le n° 830208534 (catégorie 610) ;
- ⇒ laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 29, avenue Joseph Clotis à HYERES (83400), inscrite sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice dans le département du var, sous le n° 83-112, inscrit au FINESS, sous le numéro 83 001 476 7 (catégorie 610) ;
- ⇒ laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 26, avenue Edith Cawell à HYERES (83400), inscrite sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice dans le département du var, sous le n°83-12, inscrit au FINESS, sous le numéro 83 001 350 4 (catégorie 610) ;

Article 2 : Sont enregistrées les modifications suivantes et détaillées dans les annexes ci-après énumérées :

* Modification de la répartition des parts sociales dans le capital et les droits de vote, ainsi qu'il ressort de l'annexe n°1 ci-après ;

* **l'intégration de 3 nouveaux sites ouverts au public, sis à :**

- **laboratoire d'analyses de biologie médicale « Laboratoire de la Gare », sis 25, place Albert 1^{er}, à (83000) TOULON, inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 83 001 872 7, et antérieurement autorisé ;**

- **laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 29, avenue Joseph Clotis à HYERES (83400), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 83 001 873 5, et antérieurement autorisé ;**

- **laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 26, avenue Edith Cawell à HYERES (83400), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 83 001 874 3, et antérieurement autorisé ;**

Portant à 6 le nombre de site exploité par la SELAS BILLIEMAZ, ainsi qu'il ressort de l'annexe n° 2 ci-après ;

* l'entrée de nouveaux biologistes dans le capital, et nouveaux biologistes coresponsables et directeurs généraux ;

Modifiant donc la liste des biologistes coresponsables et directeurs généraux de la SELAS BILLIEMAZ, ainsi qu'il ressort de l'annexe n°3 ;

Le reste demeure sans changement.

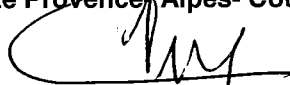
Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS des Laboratoires BILLIEMAZ » devra être portée à la connaissance du Directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, de l'emploi et de la santé – direction générale de l'offre de soins – 14, avenue Duquesne – 753650 PARIS SP° et / ou de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication, concernant les tiers.

Article 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à MARSEILLE, le 21 mars 2011

Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Provence-Alpes- Côte- d'Azur,



Dominique DEROUBAIX.

ANNEXE N° 1

ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES
SELAS BILLIEMAZ

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

Montat actuel du CS : 19610 euros

Détenteurs	Professions	Parts sociales catégorie A	Parts sociales catégorie B	Droits de vote
Anne COHEN- BILLIEMAZ		10 (0.05%)	20000 (50.51%)
Benoit BILLIEMAZ		10 (0.05%)	10 (0.03%)
Bernadette NALINE		1 (0.01%)	1
Georges ABELLO		1 (0.01%)	1
Raymond DEVOUCOUX		1 (0.26%)	1
ASSOCIES PROFESSIONNELS INTERNES		Sous-total : 23 soit 0.11 %		Total : 20013 soit 50.53 %
SELAS LSJ		14349 (73.17%)	14349 (36.23%)
JS BIO		390 (1.99%)	390 (0.98%)
ASSOCIES PROFESSIONNELS EXTERNES		Sous-total : 14739 SOIT 75.16 %		Sous-total : 14739 soit 37.21%
		Soit un total de 75.27 %		Soit un total de 87.74 %
FIP NEOVERIS VI		3278 (16.72%)	3278 (8.28%)
FIP NEOVERIS VII		562 (2.87%)	562 (1.42%)
FIP NEOVERIS VIII		1008 (5.14%)	1008 (2.55%)
ASSOCIES EXTERNES		Total : 4848 soit 24.72%		Total : 4848 soit 12.24%
TOTAUX		19610 (100%)		39600 (100%)

ANNEXE N° 2**SITES EXPLOITES PAR LE LBM MULTISITES
SELAS BILLIEMAZ**

Siège de la SELAS BILLIEMAZ, sis à TOULON (83000) 9 Boulevard de Strasbourg, enregistré au **FINESS (EJ)** sous le numéro **830018057** ;

Sites ouverts au public et exploités :

- laboratoire de biologie médicale sis 9 boulevard de Strasbourg à TOULON (83000), inscrit au **FINESS (ET)** sous le n° 83 001 796 8, et antérieurement autorisé ;

- laboratoire de biologie médicale sis 20, rue Revel à TOULON (83000), inscrit au **FINESS (ET)** sous le n°83 020 805 4, et antérieurement autorisé ;

- laboratoire d'AMP Clinique Saint Michel, sis Place du 4 septembre à TOULON (83057), inscrit au **FINESS (ET)** sous le n° 83 001 848 7, et antérieurement autorisé ;

- laboratoire de biologie médicale « Laboratoire de la Gare », sis 25, place Albert 1^{er}, à (83000) TOULON, inscrit au **FINESS (ET)** sous le n°83 001 872 7, et antérieurement autorisé ;

- laboratoire de biologie médicale sis 29, avenue Joseph Clotis à HYERES (83400), inscrit au **FINESS (ET)** sous le n°° 83 001 873 5, et antérieurement autorisé ;

- laboratoire de biologie médicale sis 26, rue Edith Clavell à HYERES (83400), inscrit au **FINESS (ET)** sous le n° 83 001 874 3, et antérieurement autorisé ;

ANNEXE N° 3**Liste des biologistes coresponsables et directeurs généraux de la SELAS BILLIEMAZ**

Nom Prénom	Profession	Sites afférents	Fonctions dans SELARL
Anne COHEN BILLIEMAZ	Pharmacien	Toulon, 9 Bd de Strasbourg	Président et Biologiste- responsable

BIOLOGISTES MEDICAUX	
Nom Prénoms	Professions
COHEN-BILLIEMAZ Anne	PHARMACIEN
BILLIEMAZ Benoît	PHARMACIEN
NALLINE Bernadette	PHARMACIEN
ABELLO Georges	PHARMACIEN
DEVOUCOUX Raymond	PHARMACIEN
LACROIX-SERTHELON Laurence	MEDECIN
SUDAN Bruno	MEDECIN
GONARD-LE MARQUIS Véronique	PHARMACIEN

Agence Régionale de Santé- Provence Alpes Côte d'Azur
Immeuble M'Square-132, boulevard de Paris- CS 50039 – 13331 MARSEILLE Cedex 03
Tel : 0820 580 820 – Fax : 04 13 55 80 40

ARRETE
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi-sites exploité par la « SELARL BIO AZUR » sise 44 boulevard Gambetta
83400 HYERES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELARL BIO AZUR » sis 44, boulevard Gambetta 83400 HYERES ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2006 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale «9 rue Dr Seignoret Hyères exploité par la SELEURL ABC LAB LABORATOIRE D'ANALYSES BIOLOGIQUES CHAMBOURLIER » ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2003 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale «124, rue Ambroise Paré ZAC Valgora -83160 LA VALETTE » ;

Vu le projet de fusion par absorption entre les sociétés SELARL BIO AZUR et SELEURL ABC LAB LABORATOIRE D'ANALYSES BIOLOGIQUES CHAMBOURLIER et son avenant du 05 novembre 2010 ;

Vu la décision des associés du 13 décembre 2010 actant l'absorption de la SELEURL ABC LAB par la SELARL BIO AZUR, l'apport du laboratoire RIQUIER, et portant agrément de madame Brigitte RIQUIER et monsieur CHAMBOURLIER en qualité de nouveaux associés et les désignant comme biologistes coresponsables ;

Vu la décision des associés du 30 décembre 2011 constatant l'augmentation de capital par voie d'apport en nature du laboratoire RIQUIER et approuvant la fusion entre la SELARL BIO AZUR avec la SELEURL ABC LAB, et portant approbation de la répartition du capital subséquente à ces deux opérations ;

Vu la copie de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la SELARL BIO AZUR du 28 janvier 2011 agréant la fermeture du site LA LONDE DES MAURES et l'ouverture du site PIERREFEU ;

Vu les statuts mis à jour de la SELARL BIO AZUR ;

Considérant l'avis technique favorable rendu par le pharmacien inspecteur, le 14 février 2011 sur le site 1 boulevard Guérin PIERREFEU ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multisites sis 44 boulevard Gambetta 83400 HYERES, résulte du regroupement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites avec deux laboratoires d'analyses de biologie médicale regroupant ainsi sept sites ouverts au public.

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté du 24 janvier 2011 est modifié.

Article 2 : Sont enregistrées les modifications suivantes et détaillées dans les annexes ci-après énumérées :

- Modification de la répartition des parts sociales dans le capital et les droits de vote, ainsi qu'il ressort de l'annexe n°1 ci-après ;
- Fusion des sociétés SELARL BIO AZUR avec SELEURL ABC LAB et apport du laboratoire, qui modifie les sites exploités et ouverts au public tel que mentionné en annexe n°2 ci-après ;
- « Transfert du site » LA LONDE DES MAURES à destination de PIERREFEU ;
- Désignation des nouveaux directeurs généraux de la SELARL BIO AZUR, ainsi que stipulé à l'annexe n° 3 ci-après.

Article 3 : L'arrêté du 28 novembre 2006 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale « 9 rue Dr Seignoret Hyères exploité par la SELEURL ABC LAB LABORATOIRE D'ANALYSES BIOLOGIQUES CHAMBOURLIER » est abrogé.

Article 4 : L'arrêté du 15 décembre 2003 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale «124, rue Ambroise Paré ZAC Valgora -83160 LA VALETTE » est abrogé.

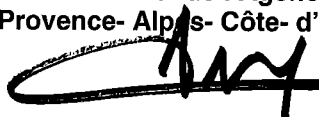
Article 5 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELARL BIO AZUR » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé – Direction Générale de l'Offre de Soins – 14 Avenue Duquesne – 753650 PARIS SP 07 et/ou de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication, concernant les tiers.

Article 7 : Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Var.

Fait à MARSEILLE, le 31 mars 2011

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur,**



Dominique DEROUBAIX

ANNEXE N° 1

**ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES
SELARL BIO AZUR**

Associés	Capital social	Droits de vote
Frédéric NARODITZKY associé professionnel interne	6038 parts	6038
Luc MARCHAISSON associé professionnel interne	1511 parts	1511
Joël BENOIT associé professionnel interne	3738 parts	3738
Franck CUQUEMELLE associé professionnel interne	6038 parts	6038
Marie-pascale CHEVROT associé professionnel interne	2305 parts	2305
Brigitte RIQUIER associé professionnel interne	5169 parts	5169
Sylvain CHAMBOURLIER associé professionnel interne	8387 parts	8387
EURL Luc MARCHAISSON associé tiers externe	4527 parts	4527
Josette THOMAS associé tiers externe	2013 parts	2013
Total	39726 parts	39726 voix

ANNEXE N° 2

ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES SELARL BIO AZUR

Les sites exploités et ouverts au public par la SELARL « BIO AZUR » (n° FINESS EJ 830018420) sont :

- 44, boulevard Gambetta – 83400 HYERES N° FINESS ET : 830018438
- 9, rue du Docteur Seignoret - 83400 HYERES N° FINESS ET : 830018750
- Place du Général de Gaulle – 83160 LA VALETTE N° FINESS ET : 830018461
- 124, rue Ambroise Paré ZAC Valgora -83160 LA VALETTE
N° FINESS ET : 830018768
- 1 , boulevard Guérin- 83390 PIERREFEU N° FINESS ET : 830018445 8646
- 91, boulevard du Levant – 83230 BORMES LES MIMOSAS
N° FINESS ET : 830018479
- 4, rue de la Rigourette – 83980 LE LAVANDOU N° FINESS ET : 830018453

ANNEXE N° 3

**ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES
SELARL BIO AZUR**

Les biologistes coresponsables sont :

- Monsieur Luc MARCHAISSON
- Monsieur Sylvain CHAMBOURLIER
- Monsieur Franck CUQUEMELLE
- Madame Brigitte RIQUIER
- Monsieur Frédéric NARODITZKY
- Madame Marie-Pascale CHEVROT
- Monsieur Joël BENOIT

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS des Laboratoires BILLIEMAZ » Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée sise au 9, boulevard de Strasbourg, à (83000) TOULON.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'Article L2142-1 modifié du code de la santé publique relatif aux autorisations de pratiquer des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,

Vu l'arrêté en date du 10 juin 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS des Laboratoires BILLIEMAZ » ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur en date du 28 juin 2010 portant modification de l'arrêté en date du 10 juin 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS des Laboratoires BILLIEMAZ » ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur en date du 21 mars 2011 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS des Laboratoires BILLIEMAZ » ;

Vu l'arrête préfectoral en date du 27 mars 2007 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale « LABORATOIRE D'ANALYSES DESVERNINE », sis 2 rue philippine DAUMAS à LA SEYNE SUR MER (83500), inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice dans le département du Var, sous le n° 83-176, inscrit, au FINESS, sous le n° 83 001 319 9 (catégorie 610) ;

Vu l'arrête préfectoral en date du 25 juin 1993 portant modification de l'arrête 30 mars 1983 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale « LABORATOIRE PELEGRIN », sis 90 avenue Charles de Gaulle - Le Korykia – à LA SEYNE SUR MER (83500) , inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice dans le département du Var, sous le n°83-121, inscrit, au FINESS, sous le n° 83 001 805 7 (catégorie 610) ;

Vu l'acte de cession du Laboratoire de Biologie Médicale « LABORATOIRE D'ANALYSES DESVERNINE » à la SELAS BILLIEMAZ, en date du 11 février 2011 ;

Vu l'acte de cession sous condition suspensive d'une (1) part sociale détenue dans le capital de la SELAS BILLIEMAZ, par la SELAS LSJ, au profit de Monsieur Jean Marcel Raymond DESVERNINE en date du 11 février 2011;

Vu l'acte de cession du Laboratoire de Biologie Médicale « LABORATOIRE PELEGRIN » à la SELAS BILLIEMAZ, en date du 20 décembre 2010 ;

Vu l'acte de cession sous condition suspensive d'une (1) part sociale détenue dans le capital de la SELAS BILLIEMAZ, par la SELAS LSJ, au profit de Madame Christine Marie PELEGRIN née ROCLE, en date du 20 décembre 2010 ;

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale des associés de la société des laboratoires BILLIEMAZ en date du 01 juillet 2010, agréant ces opérations ;

Vu la répartition du capital et des droits de vote dans le SELAS BILLIEMAZ après les opérations ci-dessus visées, et mentionné en annexe 1 du présent arrête ;

Considérant qu'en application de l'article 4 de l'arrête DGARS DU 10 JUIN 2010, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS BILLIEMAZ » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé » ;

Et que faisant suite aux opérations ci-dessus visées, le laboratoire de biologie médicale BILLIEMAZ sis 9, boulevard de Strasbourg à TOULON (83000) disposera de ;

- 1 biologiste responsable et de 10 biologistes médicaux ;
- 8 sites ouverts au public ;

ARRETE

Article 1 : sont abrogées les autorisations de fonctionnement délivrées aux laboratoires d'analyses de biologie médicale :

- ⇒ laboratoire d'analyses de biologie médicale « LABORATOIRE D'ANALYSES DESVERNINE», sis 2 rue philippine DAUMAS à LA SEYNE SUR MER (83500), inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice dans le département du Var, sous le n° 83-176, inscrit, au FINESS, sous le n° 83 001 319 9 (catégorie 610) ;
- ⇒ laboratoire d'analyses de biologie médicale « LABORATOIRE PELEGRIN», sis 90 avenue Charles de Gaulle - Le Korykia – à LA SEYNE SUR MER (83500) , inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice dans le département du Var, sous le n°83-121, inscrit, au FINESS, sous le n° 83 001 805 7 (catégorie 610) ;

Article 2 : Sont enregistrées les modifications suivantes et détaillées dans les annexes ci-après énumérées :

* Modification de la répartition des parts sociales dans le capital et les droits de vote, ainsi qu'il ressort de l'annexe n°1 ci-après ;

*** l'intégration de 2 nouveaux sites ouverts au public, sis à ;**

- « LABORATOIRE D'ANALYSES DESVERNINE», sis 2 rue philippine DAUMAS à LA SEYNE SUR MER (83500), **inscrit au FINESS (ET 611) sous le n°83 001 877 6, et antérieurement autorisé ;**

- **laboratoire** « LABORATOIRE PELEGRIN», sis 90 avenue Charles de Gaulle - Le Korykia – à LA SEYNE SUR MER (83500), **inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 83 001 878 4, et antérieurement autorisé ;**

Portant à 8 le nombre de site exploité par la SELAS BILLIEMAZ, ainsi qu'il ressort de l'annexe n° 2 ci-après ;

* l'entrée de nouveaux biologistes dans le capital, et nouveaux biologistes coresponsables et directeurs généraux ;

Modifiant donc la liste des biologistes coresponsables et directeurs généraux de la SELAS BILLIEMAZ, ainsi qu'il ressort de l'annexe n°3 ;

Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS des Laboratoires BILLIEMAZ » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

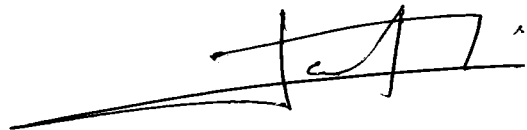
Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé – Direction Générale de l'Offre de Soins – 14 Avenue Duquesne 75350 PARIS SP 07 et / ou de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication, concernant les tiers.

Article 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à MARSEILLE, le 26 AVR. 2011

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur,**

Dominique DEROUBAIX.



Agence Régionale de Santé- Provence Alpes Côte d'Azur
Immeuble M'Square-132, boulevard de Paris- CS 50039 – 13331 MARSEILLE Cedex 03
Tel : 0820 580 820 – Fax : 04 13 55 80 40

ANNEXE N° 1

ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES
SELAS BILLIEMAZ

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

Montat actuel du CS : 19610 euros

Détenteurs	Professions	Parts sociales catégorie A	Parts sociales catégorie B	Droits de vote
Anne COHEN- BILLIEMAZ	Pharmacien	10	20.000
Benoit BILLIEMAZ	Pharmacien	10	10
Bernadette NALINE	Pharmacien	1	1
Georges ABELLO	Pharmacien	1	1
Raymond DEVOUCOUX	Pharmacien	1	1
Christine PELEGRIN	Pharmacien	1	1
Jean DESVERNINE	Pharmacien	1	1
ASSOCIES PROFESSIONNELS INTERNES		Sous-total : 25 soit 0.13%		Total : 20.015 soit 50.54%
SELAS LSJ	14.347	14.347
JS BIO	390	390
ASSOCIES PROFESSIONNELS EXTERNES		Sous-total : 14.737 soit 75.15% Soit un total de 14.762 soit 75.28%		Sous-total : 14.737 soit 37.21% Soit un total de 34.752 soit 87.76%
FIP NEOVERIS VI	3.278	3.278
FIP NEOVERIS VII	562	562
FIP NEOVERIS VIII	1.008	1.008
ASSOCIES EXTERNES		Total : 4848		Total : 4848
TOTAUX		19.610 soit 100%		39.600 soit 100%

ANNEXE N° 2**SITES EXPLOITES PAR LE LBM MULTISITES
SELAS BILLIEMAZ**

Siège de la SELAS BILLIEMAZ, sis à TOULON (83000) 9 Boulevard de Strasbourg, enregistré au **FINESS (EJ) sous le numéro 830018057** ;

Sites ouverts au public et exploités :

- laboratoire de biologie médicale sis 9 boulevard de Strasbourg à TOULON (83000), inscrit au **FINESS (ET) sous le n° 83 001 796 8**, et antérieurement autorisé ;

- laboratoire de biologie médicale sis 20, rue Revel à TOULON (83000), inscrit au **FINESS (ET) sous le n°83 020 805 4**, et antérieurement autorisé ;

- laboratoire d'AMP Clinique Saint Michel, sis Place du 4 septembre à TOULON (83057), inscrit au **FINESS (ET) sous le n° 83 001 848 7**, et antérieurement autorisé ;

- laboratoire de biologie médicale « Laboratoire de la Gare », sis 25, place Albert 1^{er}, à (83000) TOULON, inscrit au **FINESS (ET) sous le n°83 001 872 7**, et antérieurement autorisé ;

- laboratoire de biologie médicale sis 29, avenue Joseph Clotis à HYERES (83400), inscrit au **FINESS (ET) sous le n°° 83 001 873 5**, et antérieurement autorisé ;

- laboratoire de biologie médicale sis 26, rue Edith Clavell à HYERES (83400), inscrit au **FINESS (ET) sous le n° 83 001 874 3**, et antérieurement autorisé ;

- laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE D'ANALYSES DESVERNINE», sis 2 rue philippine DAUMAS à LA SEYNE SUR MER (83500), inscrit au **FINESS (ET 611) sous le n° 83 001 877 6** et antérieurement autorisé ;

- laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE PELEGRIN», sis 90 avenue Charles de Gaulle - Le Korykia – à LA SEYNE SUR MER (83500), inscrit au **FINESS (ET 611) sous le n° 83 001 878 4** et antérieurement autorisé ;

ANNEXE N° 3**Liste des biologistes coresponsables et directeurs généraux de la SELAS BILLIEMAZ**

Nom Prénom	Profession	Sites afférents	Fonctions dans SELARL
Anne COHEN BILLIEMAZ	Pharmacien	Toulon, 9 Bd de Strasbourg	Président et Biologiste- responsable

BIOLOGISTES MEDICAUX	
Nom Prénoms	Professions
COHEN-BILLIEMAZ Anne	PHARMACIEN
BILLIEMAZ Benoît	PHARMACIEN
NALLINE Bernadette	PHARMACIEN
ABELLO Georges	PHARMACIEN
DEVOUCOUX Raymond	PHARMACIEN
LACROIX-SERTHELON Laurence	MEDECIN
SUDAN Bruno	MEDECIN
GONARD-LE MARQUIS Véronique	PHARMACIEN
PELEGRIN Christine	PHARMACIEN
DESVERNINE Jean	PHARMACIEN

Agence Régionale de Santé- Provence Alpes Côte d'Azur
 Immeuble M'Square-132, boulevard de Paris- CS 50039 – 13331 MARSEILLE Cedex 03
 Tel : 0820 580 820 – Fax : 04 13 55 80 40

ARRETE modificatif portant autorisation du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELARL LABM DU LAC » sise RD 562 – 83440 MONTAUROUX.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la répartition du capital social et des droits de vote présentée le 27 avril 2011 mentionnés en annexe 1 du présent arrêté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2008, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis bâtiment B-local n° 10 – Le plan oriental- RD 562 sur la commune de MONTAUROUX. Le laboratoire étant inscrit sous le n° Finess EJ 830014239 ET 830014288 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1984, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 13, avenue Frédéric Mistral « Les bastides de la Bléjarde » 06530 PEYMEINADE. Le laboratoire étant inscrit sous le n° Finess ET 060009255 ;

Vu la cession de droit de clientèle du 14 avril 2011 du laboratoire FAIN établie avec la SELARL LABM DU LAC ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14 avril 2011 de la société « SELARL LABM DU LAC » portant acquisition du droit de clientèle du laboratoire FAIN au profit de la SELARL LABM DU LAC, agréant comme biologiste associé et coresponsable madame Catherine FAIN ;

Considérant le laboratoire de biologie médicale sis bâtiment B-local n° 10 – Le plan oriental- RD 562 sur 83440 de MONTAUROUX, résulte de la transformation de deux laboratoires d'analyses de biologie médicale existants et autorisés avant la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010, en un laboratoire de biologie médicale comportant 2 sites.

ARRETE

Article 1 : Sont abrogés à compter du 01 janvier 2011 les autorisations de fonctionnement délivrées aux laboratoires de biologie médicales suivants :

- bâtiment B-local n° 10 – Le plan oriental- RD 562 sur la commune de MONTAUROUX.
- 13, avenue Frédéric Mistral « Les bastides de la bléjarde » 06530 PEYMEINADE.

Article 2 : Est autorisé le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites sous la raison sociale « SELARL LABM DU LAC » dont le siège est au bâtiment B-local n° 10 – Le plan oriental- RD 562 sur la commune de MONTAUROUX n° FINESS EJ 830018834. Les biologistes coresponsables de la SELARL LABM DU LAC sont :

- Romain ZANCHI
- Catherine FAIN

Les sites exploités par la SELARL LABM DU LAC et ouverts au public sont :

- ⇒ bâtiment B-local n° 10 – Le plan oriental- RD 562 - 83440 MONTAUROUX n° FINESS ET 830018842
- ⇒ 13, avenue Frédéric Mistral « Les bastides de la bléjarde » 06530 PEYMEINADE n° FINESS ET 060022464.

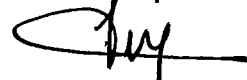
Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELARL LABM DU LAC » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé - Direction générale de l'offre de soins – 14, avenue Duquesne- 75350 PARIS SP 07° et / ou de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication, concernant les tiers.

Article 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à MARSEILLE, le 16 mai 2011

**Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Provence-Alpes- Côte- d'Azur,**



Dominique DEROUBAIX

**ANNEXE N° 1
ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES
SELARL LABM DU LAC**

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

	Nombre titres	Droits de vote
Romain ZANCHI associé professionnel interne en exercice	11 999 parts	11999
Catherine FAIN associé professionnel interne en exercice	1 part	1
Total	12 000 parts	12 000

ARRETE
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
exploité par la « SELAS LABAZUR PROVENCE » sise 12 boulevard Saint-Louis 83170
BRIGNOLES

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS LABAZUR PROVENCE » ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites enregistré sous le n° 13-206, sis 18 cours de la République 13120 GARDANNE exploité par la SELAS LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES RIPOLL-PIGNON-CARRIERE ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites est exploité par la société « SELAS LABORATOIRE ELIAUTOU FIGASSO » agréée sous le n° 71, dont le siège social est situé au 143, Chemin du Merlan La Rose 13013 MARSEILLE ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 portant agrément de la SELAS LAMBIO enregistré sous le n° 105, sise 10, route d'Aix 13410 LAMBESC ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1997 portant autorisation d'exploitation du laboratoire d'analyses de biologie médicale LANAR sis 31/33 avenue de la libération 13130 BERRE L'ETANG par la « SELARL LANAR » agréée sous le n° 46, ainsi que le courrier de la délégation territoriale des Bouches du Rhône ARS en date du 22 septembre 2010 prenant acte de la transformation de la « SELARL LANAR » en « SELAS LANAR » ;

Vu l'arrêté du 08 octobre 2010 portant agrément sous le n° 126 de la « SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE ESPACE FORBIN » pour exploiter le laboratoire de biologie médicale de l'Espace Forbin 8, rue Condorcet (ex 15 cours Gambetta) 13100 Aix en Provence ;

Vu la décision de la commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation en date du 23 novembre 2009, portant renouvellement de l'autorisation d'activité de soins d'assistance médicale à la procréation « préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle » accordée au laboratoire d'analyses de biologie médicale SOLET – 1 bis rue Aude 13100 AIX EN PROVENCE ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale du 02 novembre 2010 de la SELAS LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES RIPOLL-PIGNON-CARRIERE agréant en qualité de nouvel associé et désignant comme directeur général monsieur Bernard LABIT ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale du 18 février 2011 de la SELAS LABORATOIRE ELIAUTOU-FIGASSO agréant en qualité de nouvel associé et désignant comme directeur général madame Audrey HUBER ;

Vu la copie des procès-verbaux des l'assemblées générales extraordinaires de la SELAS LABAZUR PROVENCE et de la SELAS LAMBIO du 24 février 2011 approuvant la transmission universelle du patrimoine de la SELAS LAMBIO, les mouvements d'actions et nommant comme directeurs généraux de la SELAS LABAZUR PROVENCE Francis SOLET- Jacques AIMAR-Odile LLORCA-Florence MARTIN ;

Vu la copie des procès-verbaux des l'assemblées générales extraordinaires de la SELAS ESPACE FORBIN, de la SELAS ELIAUTOU-FIGASSO, de la SELAS RIPOLL-PIGNON-CARRIERE et de la SELAS LANAR du 28 février 2011 approuvant les transmissions universelles de patrimoine des SELAS ELIAUTOU-FIGASSO- SELAS RIPOLL-PIGNON-CARRIERE et SELAS LANAR au profit de la SELAS ESPACE FORBIN, les mouvements d'actions et nommant comme directeurs généraux de la SELAS de messieurs ELIAUTOU, FIGASSO, LOMBARD, RIPOLL, et mesdames OUVIERE, FOBY, RICHARD et HUBER ;

Vu la copie des procès-verbaux des l'assemblées générales extraordinaires de la SELAS LABAZUR PROVENCE et de la SELAS ESPACE FORBIN du 28 février 2011 approuvant la transmission universelle du patrimoine de la SELAS ESPACE FORBIN au profit de la SELAS LABAZUR PROVENCE, les mouvements d'actions et nommant comme directeurs généraux de la SELAS LABAZUR PROVENCE messieurs Lionel ALBOUZE, Félix ELIAUTOU, Sébastien FIGASSO, Roland LOMBARD, Pierre RIPOLL, ainsi que mesdames Martine OUVIERE, Annie RICHARD, Marie Christine FOBY, Audrey HUBER, Stéphanie PIGNON et Nathalie CARRIERE ;

Vu la copie du procès verbal de l'assemblée générale de la SELAS LABAZUR PROVENCE, en date du 22 avril 2011, portant agrément en qualité de nouvel associé monsieur Bernard LABIT le désignant comme biologiste coresponsable et directeur général après cession d'action de la société BIO ACCESS à son profit ;

Vu l'avis favorable du pharmacien inspecteur du 31 janvier 2011 relatif aux locaux sis 46, avenue de la libération BERRE L'ETANG ;

Considérant le transfert du site 31/33, avenue de la libération BERRE L'ETANG sur le site 46, avenue de la libération BERRE L'ETANG, avec la fermeture du site 31/33, avenue de la libération BERRE L'ETANG ;

Considérant qu'en application de l'article 4 de l'arrêté DGARS du 07 mars 2011, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS LABAZUR PROVENCE » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé » ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multisites sis 12 boulevard de Saint-Louis 83170 BRIGNOLES dénommé « LABAZUR PROVENCE » résulte de la fusion des laboratoires

de biologie médicale antérieurement exploités par les SELAS SAINT LOUIS – SELAS MAXIBIO- SELAS ELIAUTOU-FIGASSO- SELAS LANAR-SELAS RIPOLL-PIGNON-CARRIERE-SELAS ESPACE FORBIN- SELAS LAMBIO regroupant ainsi dix huit sites ouverts au public.

ARRETE :

Article 1 : Le présent arrêté prendra effet à la date du 1^{er} mai 2011 ;

Article 2 : Sont enregistrées les modifications suivantes et détaillées dans les annexes ci-après énumérées :

- Modification de la répartition des parts sociales dans le capital et les droits de vote, ainsi qu'il ressort de l'annexe n°1 ci-après ;
- Transmissions universelles de patrimoine de la SELAS LAMBIO- SELAS LANAR- SELAS RIPOLL-PIGNON-CARRIERE – SELAS ESPACE FORBIN au profit de la SELAS LABAZUR PROVENCES, qui modifie les sites exploités et ouverts au public tel que mentionné en annexe n°2 ci-après ;
- Désignation des nouveaux directeurs généraux de la SELAS LABAZUR PROVENCE, ainsi que stipulé à l'annexe n° 3 ci-après ;

Article 3 : La décision de la commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation en date du 23 novembre 2009, portant renouvellement de l'autorisation d'activité de soins d'assistance médicale à la procréation « préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle » accordée au laboratoire d'analyses de biologie médicale SOLET – 1 bis rue Aude 13100 AIX EN PROVENCE est transférée au profit de la SELAS LABAZUR PROVENCE ;

Article 4 : Les autorisations portant autorisation de fonctionnement des laboratoires de biologie médicale exploités par SELAS LAMBIO- SELAS LANAR- SELAS RIPOLL-PIGNON-CARRIERE – SELAS ESPACE FORBIN sont abrogés.

Article 5 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS LABAZUR PROVENCE » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé – Direction générale de l'offre de soins – 14 Avenue Duquesne – 753650 PARIS SP 07 et/ou de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication, concernant les tiers.

Article 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Var.

Fait à MARSEILLE, le 20 mai 2011

Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur,



Dominique DEROUBAIX

ANNEXE N° 1

ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES
SELAS LABABAZUR PROVENCE

Associés	Capital social	Droits de vote
Rémy PASCAL associé professionnel interne	1 action	4310
Geneviève SAINMONT associé professionnel interne	1 action	4310
Sébastien FLAVIER associé professionnel interne	1 action	4310
Maryse BEZIAT associé professionnel interne	1 action	4310
Pierre FERNANDEZ associé professionnel interne	1 action	4310
Hervé REVERDY associé professionnel interne	1 action	4310
Jacques YVETOT associé professionnel interne	1 action	4310
Francis SOLET associé professionnel interne	1 action	4310
Jacques AIMAR associé professionnel interne	1 action	4310
Odile LLORCA associé professionnel interne	1 action	4310
Florence MARTIN associé professionnel interne	1 action	4310
Félix ELIAUTOU associé professionnel interne	1 action	4310
Sébastien FIGASSO associé professionnel interne	1 action	4310
Martine OUVIERE associé professionnel interne	1 action	4310
Marie Christine FOBY associé professionnel externe	1 action	1
Annie RICHARD associé professionnel externe	1 action	1
Rolland LOMBARD associé professionnel interne	1 action	4310
Pierre RIPOLL associé professionnel interne	1 action	4310
Stéphanie PIGNON associé professionnel interne	1 action	4310
Nathalie CARRIERE associé professionnel interne	1 action	4310
Lionel ALBOUZE associé professionnel interne	1 action	4310
Audrey HUBER associé professionnel interne	1 action	4310
Bernard LABIT associé professionnel interne	1 action	4310
SELAS CBMB associé professionnel externe	139997 actions	69997
SAS BIO ACCESS associé tiers externe	40976 actions	20487
Total	180996 actions	180996

ANNEXE N° 2

ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES SELAS LABABAZUR PROVENCE

Les sites exploités et ouverts au public par la SELAS «LABAZUR PROVENCE » (n° FINESS EJ 830018644) sont :

- 12, boulevard de Saint-louis - 83170 BRIGNOLES N° FINESS ET : 830018651
- LD Saint-Pierre - 83136 GAREOULT N° FINESS ET : 830018677
- ZAC du Fray Redon - 83136 ROCBARON N° FINESS ET : 830018669
- ZAC de la LAOUVE -83470 SAINT MAXIMIN N° FINESS ET : 830018719
- Rue Gutenberg- 83470 SAINT MAXIMIN N° FINESS ET : 830018701
- Quartier de l'Enclos – 83560 RIANES N° FINESS ET : 830018693
- Boulevard Grisolles – 83670 BARJOLS N° FINESS ET : 830018685
- 18 cours de la république – 13120 GARDANNE N° FINESS ET : 130040124
- 7, rue Achille Empereur – 13090 AIX EN PROVENCE N° FINESS ET : 130040132
- 143, chemin du Merlan La Rose – 13013 MARSEILLE N° FINESS ET : 130039464
- 20, cours Lamartine – 13700 MARIGNANE N° FINESS ET : 130039472
- Centre Médical Carrefour Vitrolles RN 13 -13127 VITROLLES N° FINESS ET : 130039480
- 18, rue Jules Ferry – 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES N° FINESS ET : 130039498
- 10-12, rue d'Aix -13410 LAMBESC N° FINESS ET : 130040660
- 102, avenue Chevillon- 13380 PLAN DE CUQUES N° FINESS ET : 130040678

- 1 bis, rue Aude – 13100 AIX EN PROVENCE N° FINESS ET : 130040686
- 46, avenue de la Libération – 13130 BERRE L'ETANG N° FINESS ET : 130040694
- Cours Gambetta-espace Forbin – 13100 AIX EN PROVENCE N° FINESS ET : 130040702

ANNEXE N° 3

ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES SELAS LABABAZUR PROVENCE

Les biologistes coresponsables sont :

- Monsieur Rémy PASCAL, pharmacien
- Madame Geneviève SAINMONT, pharmacien
- Monsieur Sébastien FLAVIER, médecin
- Madame Maryse BEZIAT, pharmacien
- Monsieur Pierre FERNANDEZ, pharmacien
- Monsieur Hervé REVERDY, pharmacien
- Monsieur Jacques YVETOT, médecin
- Monsieur Francis SOLET, pharmacien
- Monsieur Jacques AIMAR, pharmacien
- Madame Odile LLORCA, pharmacien
- Madame Florence MARTIN, pharmacien
- Monsieur Félix ELIAUTOU, pharmacien
- Monsieur Sébastien FIGASSO, pharmacien
- Madame Martine OUVIERE, pharmacien
- Monsieur Rolland LOMBARD, pharmacien
- Monsieur Pierre RIPOLL, pharmacien
- Madame Stéphanie PIGNON, médecin
- Madame Nathalie CARRIERE, médecin
- Monsieur Lionel ALBOUZE, pharmacien
- Madame Audrey HUBER, pharmacien
- Monsieur Bernard LABIT, médecin

Les biologistes médicaux sont :

- Madame Christine LAPORTE
- Madame Marie Gracieuse ARRIGHI
- Monsieur Julien LECAT

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS des Laboratoires BILLIEMAZ » Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée sise au 9, boulevard de Strasbourg, à (83000) TOULON.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'Article L2142-1 modifié du code de la santé publique relatif aux autorisations de pratiquer des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté en date du 10 juin 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS des Laboratoires BILLIEMAZ » ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur en date du 28 juin 2010 portant modification de l'arrêté en date du 10 juin 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS des Laboratoires BILLIEMAZ » ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur en date du 21 mars 2011 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS des Laboratoires BILLIEMAZ » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2001 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale « SELARL Pierre DARMON », sis au 2 avenue Garibaldi à LA SEYNE SUR MER (83500), inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice dans le département du Var, sous le n° 83-101, inscrit, au FINESS, sous le n° 83 020 803 9 (catégorie 610) ;

Vu l'acte de cession du laboratoire d'analyse de biologie médicale « SELARL Pierre DARMON » à la SELAS BILLIEMAZ, en date du 22 juillet 2010 ;

Vu l'acte de cession sous condition suspensive d'une (1) part sociale détenue dans le capital de la SELAS BILLIEMAZ, par la SELAS LSJ, au profit de Monsieur Pierre DARMON en date du 11 mars 2011 ;

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale des associés de la société des laboratoires BILLIEMAZ en date des 01 juillet 2010 et 11 mars 2011, agréant ces opérations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 1970 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à SAINT CYR SUR MER (83270), 27 rue de la République, et inscrit sur la liste des laboratoires en exercice dans le département du Var sous le numéro 83-70 et enregistré au FINESS sous le numéro 83 001 410 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 1992 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à SAINT CYR SUR MER (83270), CAP SAINT CYR, et inscrit sur la liste des laboratoires en exercice dans le département du Var sous le numéro 83-145 et enregistré au FINESS sous le numéro 83 001 549 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2007 portant agrément de la SELARL AMC dont le siège social est situé à CAP SAINT CYR à SAINT CYR SUR MER et enregistrée au FINESS sous le n° 83001 408 0 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2008 portant modification de l'agrément de la SELARL AMC dont le siège social est situé à CAP SAINT CYR à SAINT CYR SUR MER et enregistrée au FINESS sous le n° 83001 408 0 ;

Vu l'acte de cession sous condition suspensive des titres de la SELARL AMC au profit de la SELAS BILLIEMAZ en date du 29 novembre 2010 ;

Vu le compte rendu de l'AG de la SELAS BILLIEMAZ du 1 juillet 2010 autorisant l'acquisition de la totalité des titres de la SELARL ANALYSES MEDICALES CHAGNON (AMC) ;

Vu les actes de cession, respectivement d'une (1) part chacune, à madame Catherine CHAGNON-JANCZAK et madame Jacqueline HAMON, par la SELAS LSJ qu'elle détient dans le capitale de la SELAS BILLIEMAZ, en date du 11 mars 2011 ;

Vu le procès verbal de l'AGE de la SELAS BILLIEMAZ du 15 avril 2011 et ayant agréé :

- l'entrée dans le capital de la SELAS BILLIEMAZ, de Mme Laurence LACROIX-SERTHELON, en qualité de biologiste médical associé, à concurrence d'une action cédée par M. Benoît BILLIEMAZ ;
- la démission de Mme Anne COHEN-BILLIEMAZ de ses fonctions de présidente de la SELAS et sa nomination au poste de Directeur général ;
- la nomination au poste de Président de la SELAS BILLIEMAZ de M. Benoît BILLIEMAZ ;

Vu la répartition du capital et des droits de vote dans le SELAS BILLIEMAZ après les opérations ci-dessus visées, et mentionné en annexe 1 du présent arrêté ;

Considérant qu'en application de l'article 3 de l'arrêté DGARS du 21 mars 2011, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS BILLIEMAZ » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé » ;

Et que faisant suite aux opérations ci-dessus visées, le laboratoire de biologie médicale BILLIEMAZ sis 9, boulevard de Strasbourg à TOULON (83000) disposera de ;

- 11 biologistes coresponsables et de 13 biologistes médicaux ;
- 11 sites ouverts au public ;

ARRETE

Article 1 : sont abrogées les autorisations de fonctionnement délivrées aux laboratoires d'analyses de biologie médicale :

- laboratoire d'analyses de biologie médicale « SELARL Pierre DARMON », sis au 2 avenue Garibaldi à LA SEYNE SUR MER (83500), inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice dans le département du Var, sous le n° 83-101 ; enregistrée au FINESS sous le n° 83 020 803 9 ;

SELARL AMC dont le siège social est situé à CAP SAINT CYR à SAINT CYR SUR MER et enregistrée au FINESS sous le n° 83 001 408 0 ;

- laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à SAINT CYR SUR MER (83270), 27 rue de la République, et inscrit sur la liste des laboratoires en exercice dans le département du Var sous le numéro 83-70 et enregistré au FINESS sous le numéro 83 001 410 6 ;
- laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à SAINT CYR SUR MER (83270), CAP SAINT CYR, et inscrit sur la liste des laboratoires en exercice dans le département du Var sous le numéro 83-145 et enregistré au FINESS sous le numéro 83 001 549 1 ;

Article 2 : Sont enregistrées les modifications suivantes et détaillées dans les annexes ci-après énumérées, pour prendre effet à compter du 17 juin 2011 :

* Modification de la répartition des parts sociales dans le capital et les droits de vote, ainsi qu'il ressort de l'annexe n°1 ci-après ;

* l'intégration de 3 nouveaux sites ouverts au public, sis à :

- laboratoire de biologie médicale sis 27, rue de la république à SAINT CYR SUR MER (83270), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n°830018941 ;

- laboratoire de biologie médicale sis Cap Saint Cyr à SAINT CYR SUR MER (83270), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 830018958 ;

- laboratoire de biologie médicale sis 2, avenue Garibaldi 83500 LA SEYNE SUR MER, inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 830018792 ;

Portant à 11 le nombre de site exploité par la SELAS BILLIEMAZ, ainsi qu'il ressort de l'annexe n° 2 ci-après ;

* l'entrée de nouveaux biologistes dans le capital, et nouveaux biologistes coresponsables ;

- Monsieur Pierre DARMON, pharmacien biologiste, associé et biologiste médical responsable du site sis à LA SEYNE SUR MER, 2 avenue Garibaldi ;

- Madame Catherine CHAGNON-JANCZAK, pharmacien biologiste, associé et biologiste responsable du site sis à SAINT CYR SUR MER, CAP SAINT CYR ;

- Mademoiselle Jacqueline HAMON, pharmacien biologiste, associé et biologiste responsable du site sis à SAINT CYR SUR MER, 27 rue de la République ;

- Madame Laurence LACROIX-SERTHELON, médecin biologiste, associé et biologiste responsable du site sis à TOULON, Clinique Saint Michel, sis Place du 4 septembre ;

Modifiant donc la liste des biologistes coresponsables et directeurs généraux de la SELAS BILLIEMAZ, ainsi qu'il ressort de l'annexe n°3 ;

Le reste demeure sans changement.

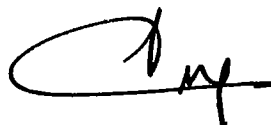
Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS des Laboratoires BILLIEMAZ » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé – Direction générale de l'offre de soins – 14 Avenue Duquesne – 753650 PARIS SP 07 et/ou de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication, concernant les tiers.

Article 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à MARSEILLE, le 09 juin 2011

Le directeur général de l'Agence régionale de
santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur,



Dominique DEROUBAIX.

ANNEXE N° 1

ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES
SELAS BILLIEMAZ

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

09 juin 2011

Montant actuel du CS : 19610 euros

Détenteurs	Professions	Parts sociales catégorie A	Parts sociales catégorie B	Droits de vote
Anne COHEN- BILLIEMAZ	Pharmacien	10	20.000
Benoit BILLIEMAZ	Pharmacien	9	9
Bernadette NALINE	Pharmacien	1	1
Georges ABELLO	Pharmacien	1	1
Raymond DEVOUCOUX	Pharmacien	1	1
Christine PELEGRIN	Pharmacien	1	1
Jean DESVERNINE	Pharmacien	1	1
Pierre DARMON	Pharmacien	1	1
Catherine CHAGNON	Pharmacien	1	1
Jacqueline HAMON	Pharmacien	1	1
Laurence LACROIX-SERTHELON	Médecin	1	1
ASSOCIES PROFESSIONNELS INTERNES		Sous-total : 28		Total : 20018
SELAS LSJ		14.344	14.344
JS BIO		390	390
ASSOCIES PROFESSIONNELS EXTERNES		Sous-total :		Sous-total :
		Soit un total de		Soit un total de
FIP NEOVERIS VI		3.278	3.278
FIP NEOVERIS VII		562	652
FIP NEOVERIS VIII		1.008	1.008
ASSOCIES EXTERNES		Total :		Total :
		4848		4848
TOTAUX		19610		39600

Agence Régionale de Santé- Provence Alpes Côte d'Azur
Immeuble M'Square-132, boulevard de Paris- CS 50039 – 13331 MARSEILLE Cedex 03
Tel : 0820 580 820 – Fax : 04 13 55 80 40

ANNEXE N° 2**SITES EXPLOITES PAR LE LBM MULTISITES
SELAS BILLIEMAZ**

Siège de la SELAS BILLIEMAZ, sis à TOULON (83000) 9 Boulevard de Strasbourg, enregistré au FINESS (EJ) sous le numéro 83 001 805 7 ;

Sites ouverts au public et exploités :

- laboratoire de biologie médicale sis 9 boulevard de Strasbourg à TOULON (83000), inscrit au FINESS (ET) sous le n° 83 001 796 8, et antérieurement autorisé ;

- laboratoire de biologie médicale sis 20, rue Revel à TOULON (83000), inscrit au FINESS (ET) sous le n°83 020 805 4, et antérieurement autorisé ;

- laboratoire d'AMP Clinique Saint Michel, sis Place du 4 septembre à TOULON (83057), inscrit au FINESS (ET) sous le n° 83 001 848 7, et antérieurement autorisé ;

- laboratoire de biologie médicale « Laboratoire de la Gare », sis 25, place Albert 1^{er}, à (83000) TOULON, inscrit au FINESS (ET) sous le n°83 001 872 7, et antérieurement autorisé ;

- laboratoire de biologie médicale sis 29, avenue Joseph Clotis à HYERES (83400), inscrit au FINESS (ET) sous le n°° 83 001 873 5, et antérieurement autorisé ;

- laboratoire de biologie médicale sis 26, rue Edith Clavell à HYERES (83400), inscrit au FINESS (ET) sous le n° 83 001 874 3, et antérieurement autorisé ;

- laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE D'ANALYSES DESVERNINE», sis 2 rue philippine DAUMAS à LA SEYNE SUR MER (83500), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n°830018776, et antérieurement autorisé ;

- laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE PELEGRIN», sis 90 avenue Charles de Gaulle - Le Korykia – à LA SEYNE SUR MER (83500), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 830018784, et antérieurement autorisé ;

- laboratoire de biologie médicale «SELARL Pierre DARMON», sis au 2 avenue Garibaldi à LA SEYNE SUR MER (83500), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 830018792 ;

- laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 27 rue de la république à SAINT CYR SUR MER (83270), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n°830018941 ;

- laboratoire d'analyses de biologie médicale sis Cap Saint-Cyr à SAINT CYR SUR MER (83270), inscrit au FINESS (ET 611) sous le n° 8300118958 ;

ANNEXE N° 3

Liste des biologistes coresponsables et directeurs généraux de la SELAS BILLIEMAZ

Nom Prénom	Profession	Fonctions dans SELARL
Benoît BILLIEMAZ	Pharmacien	Président et Biologiste-responsable
Anne COHEN BILLIEMAZ	Pharmacien	Directeur général

BIOLOGISTES MEDICAUX et CORESPONSABLES	
Nom Prénoms	Professions
COHEN-BILLIEMAZ Anne	PHARMACIEN
BILLIEMAZ Benoît	PHARMACIEN
NALLINE Bernadette	PHARMACIEN
ABELLO Georges	PHARMACIEN
DEVOUCOUX Raymond	PHARMACIEN
LACROIX-SERTHELON Laurence	MEDECIN
SUDAN Bruno	MEDECIN (NON CORESPONSABLE)
GONARD-LE MARQUIS Véronique	PHARMACIEN (NON CORESPONSABLE)
PELEGRIN Christine	PHARMACIEN
DESVERNINE Jean	PHARMACIEN
DARMON Pierre	PHARMACIEN
CHAGNON Catherine	PHARMACIEN
HAMON Jacqueline	PHARMACIEN

**ARRETE DOMS/SPH/ N° 2013- 002
N° 2013- 5856**

**PORTANT désignation des membres à
voix consultative de la commission de
sélection d'appel à projets pour le projet
relatif à la création de 15 places de
Service d'accompagnement médico-
social pour personnes adultes en
situation de handicap (SAMSAH) au sein
du département de Vaucluse relevant de
la compétence conjointe de l'agence
régionale de Santé de Provence-Alpes-
Côte d'Azur et du conseil général de
Vaucluse**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE PROVENCE ALPES-COTE
D'AZUR,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU
VAUCLUSE,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et R313-4;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet conjoint et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles

VU la délibération n° 2011-1048 du 16 décembre 2011 adoptant le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale volet Personnes handicapées,

VU l'avis de publication n°2012/DG/01/14 du projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU l'arrêté n°2012 /DG/01/09 en date du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU l'arrêté POSA/DROMS n°2012-001 en date du 28 septembre 2012 actualisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2012-2016,

CONSIDERANT les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissement ou service médico-social dans le programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2012-2016 et le schéma sectoriel départemental d'organisation sociale et médico-sociale volet personnes âgées/ personnes handicapées du département du Vaucluse,

CONSIDERANT la nécessité d'arrêter la composition de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux de compétence conjointe du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du conseil général du Vaucluse.

SUR proposition de la directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et du directeur général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : La commission de sélection des appels à projets se compose pour ses membres à voix consultative, des personnes nommément désignées suivantes :

Qualité des membres	INSTITUTION	NOM Prénom Titulaire	FONCTION
Membres avec voix Consultative			
Personnalités qualifiées	Direction Usagers Prestations pour l'Autonomie	Madame Noëlle GOIRAND	Chef de service
	CREAI	Madame Michèle-Claude NOVA	Membre de l'équipe expertale du CREAI
Représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet	UDAF 84	Madame Michèle MAMBERT	Secrétaire générale de l'UDAF
	Collectif Inter associatif sur la Santé PACA	Madame Michèle TCHIBOUDJIAN	Secrétaire générale
Personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation	CONSEIL GENERAL 84	Monsieur Sylvain BLUA	Chef du service Tarification
	ARS	Madame Jacqueline TERVE	Conseiller médical Direction de l'offre médico-sociale

Article 2 : Il est rappelé que les membres avec voix consultative précités sont nommés uniquement pour l'appel à projet relatif à la création de 15 places de SAMSAH au sein du département de Vaucluse.

Article 3 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département de Vaucluse :

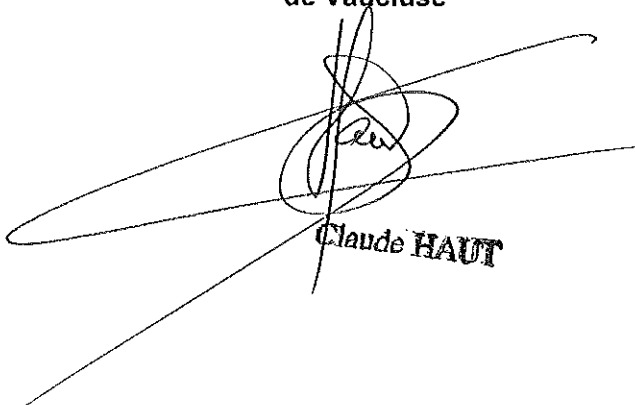
- Pour l'agence régionale de santé Provence Alpes-Côte d'Azur, la directrice de l'offre médico-sociale ainsi que la déléguée territoriale du Vaucluse ;
- Pour le conseil général de Vaucluse, le directeur général des Services, le directeur général adjoint Pôle Autonomie Santé, le directeur Ingénierie Partenariat pour l'autonomie.

A Avignon, le 10 DEC. 2013

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte-D'azur**

~~Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint~~
Norbert NABET

**Le président
du Conseil général
de Vaucluse**


Claude HAUT

**ARRETE DOMS/SPH/ N° 2013- 003
N° 2013- 5855**

Portant désignation des membres permanents à la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil général de Vaucluse

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE ALPES-COTE D'AZUR,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et R313-4 ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet conjoint et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissement ou service médico-social dans le programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2012-2016 et le schéma sectoriel départemental d'organisation sociale et médico-sociale volet personnes âgées/ personnes handicapées du département du Vaucluse.

CONSIDERANT la nécessité d'arrêter la composition de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux de compétence conjointe du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil général du Vaucluse.

SUR proposition de la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé et du directeur général des services départementaux ;



ARRETENT

Article 1 : La commission de sélection des appels à projets se compose pour ses membres avec voix délibérative et consultative, des personnes nommément désignées suivantes :

Qualité des membres		INSTITUTION	NOM Prénom Titulaire	FONCTION	NOM Prénom Suppléant	FONCTION
Membres avec voix Délibérative						
Directeur général de l'ARS		ARS	Madame Dominique GAUTHIER	Directrice offre médico-sociale	Madame Cécile LETH	Directrice adjointe offre médico-sociale
Président du Conseil général		Conseil général 84	Monsieur Claude HAUT	Président	Monsieur André CASTELLI	Conseiller général
Représentants du Département et de l'ARS		ARS	Madame CALLENS	Déléguée territoriale de Vaucluse	Un représentant de la déléguée territoriale	
		ARS	Madame Sophie RIOS	Chef de service personnes handicapées	Madame Lydie RENARD	chef de service personnes âgées
		Conseil général 84	Monsieur Christophe GOSZTOLA	Directeur Ingénierie Partenariat pour l'Autonomie	Madame Violaine PAGANELLI	Chef du service Projets Ingénierie pour l'Autonomie
		Conseil général 84	Monsieur Gérard SANTUCCI	Conseiller général	Monsieur Olivier FLORENS	Conseiller général
Représentants d'usagers	Représentant associations retraités et personnes âgées	CODERPA	Monsieur Jocelyn ELEDJAM	Représentant Du CODERPA	Monsieur Laurent Saint Léger	Représentant Du CODERPA
		CODERPA	Madame Françoise VIALLE	Représentant Du CODERPA	Monsieur Maurice SAT	Représentant Du CODERPA
		CODERPA	Madame Adrienne GRANOUX	Représentant Du CODERPA	Monsieur Yves REYNES	Représentant Du CODERPA
	Représentant associations personnes handicapées	CDCPH	Madame Deguène ALIX	APF	Monsieur Alain ARRIVETS	Trisomie 21 Vaucluse
		CDCPH	Monsieur Emmanuel MICALEFF	FEGAPEI	Monsieur Pierre FAURE-SOULET	URAPEDA
		CDCPH	Monsieur Jean VERGNETTES	AFM	Monsieur Jacques GENEVET	Valentin Haüy

Membres avec voix Consultative					
Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements ou services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil	URIOPSS	Monsieur Roland DAVAU	Président FAM La Garance	M. Dominique Guillaume	Directeur Général ADVSEA 84
	FEHAP	M. Pierre GUILHAMAT	Directeur SSIAD HADAR	M. Jean-Pierre SERVIGNAT	Directeur Résidence Le Clos des Lavandes

Article 2 : Le mandat, pour les membres permanents avec voix délibérative et consultative, est de trois ans. Il est renouvelable.

Article 3 : Le quorum s'applique pour les membres permanents à voix délibérative. Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres ayant voix délibérative sont présents ou ont donné mandat.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département de Vaucluse :

- Pour l'agence régionale de santé Provence Alpes-Côte d'Azur, la directrice de l'offre médico-sociale ainsi que la déléguée territoriale du Vaucluse ;
- Pour le conseil général de Vaucluse, le directeur général des Services, le directeur général adjoint Pôle Autonomie Santé, le directeur Ingénierie Partenariat pour l'autonomie.

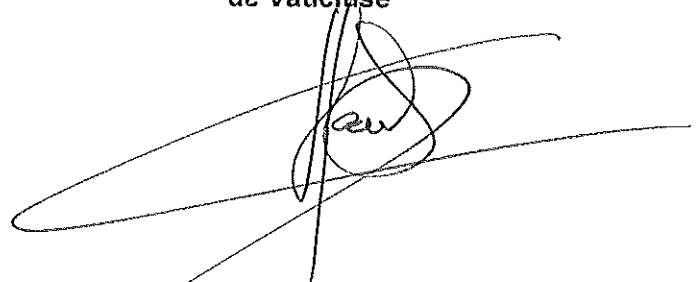
Avignon, le 10 DEC. 2013

**Le directeur général
de Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte-D'azur**

~~Pour le Directeur Général de l'ARS
et en délégation
Le Directeur Général adjoint~~

Robert NABET

**Le président
du Conseil général
de Vaucluse**



Claude HAUT



CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
TOULON - LA SEYNE SUR MER

■ **CHEF D'ETABLISSEMENT**

Michel PERROT
Directeur

- Service des Instances, Affaires Juridiques et Patrimoine
Frédéric RODRIGUES
Secrétaire Général

■ **POLE DIRECTION GENERALE**

- Direction des Affaires Générales et des Projets
Nicolas FUNEL
Directeur-adjoint
- Direction Qualité, Gestion des Risques et Communication
Béatrice VANUXEM
Directeur-adjoint
- Direction des Finances, du Contrôle de Gestion et de l'amélioration de la Performance
Philippe BOURGINE
Directeur-adjoint
- Département d'Information Médicale
Dr Christine MICHEL
Chef de servi

PDG. MP.cv

Affaire suivie par : M. Michel PERROT
Tél : 04.94.14.55.55
Fax : 04.94.14.55.56
@ : dg@ch-toulon.fr

Madame la Déléguée Territoriale
Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes Côtes d'Azur
Délégation Territoriale du Var
Avenue Lazare Carnot
B.P. 1302
83076 TOULON CEDEX

Toulon, le 05 juin 2013

ARS - TOULON	
DT 83	
07 JUIN 2013	
COURRIER ARRIVÉE	
Service	Numéro

Madame la Déléguée Territoriale,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, dûment signé, l'avenant à la convention constitutive de la Communauté Hospitalière du Territoire Var Ouest.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame la Déléguée Territoriale, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Directeur,

Michel PERROT

TOUT COURRIER DOIT ETRE ADRESSE IMPERSONNELLEMENT
A M. LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL TOULON - LA SEYNE SUR MER

AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE LA COMMUNAUTE HOSPITALIERE DU TERRITOIRE VAR OUEST

VU la loi n°200-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-438 du 30 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux Communautés Hospitalières de Territoire ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.6143-1 ;

VU l'avis du préfet de région PACA en date du 5 novembre 2012 ;

VU la décision n°2012POSA/11/106 du 26 novembre 2012 du directeur de l'ARS PACA ;

VU la délibération du Conseil de Surveillance des Hospices Civiles de Lyon en date du 11 juillet 2012 portant sur l'intégration de l'Hôpital Renée Sabran à la communauté hospitalières de territoire Var-Ouest ;

VU l'avis favorable du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Toulon – La Seyne sur Mer en date du 14 juin 2012 ;

VU l'avis favorable du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Hyères en date du 13 mai 2013 ;

VU l'article 21 de la convention de la Communauté Hospitalière de Territoire VAR OUEST ;

Le présent avenant, préparé par les Directeurs et les Présidents des Commissions Médicales d'Etablissement et approuvé, après information des Comités Techniques d'Etablissements, par les Directeurs des établissements après avis favorable de leurs Conseils de Surveillance, est soumis à l'approbation du Directeur Général de l'Agence Régionale de santé.

PREAMBULE

Les Hospices Civils de Lyon (HCL) souhaitent formaliser le rapprochement de leurs activités avec les établissements de la « CHT Var Ouest » afin de consolider et amplifier les actions de coopération initiées depuis plusieurs années, concernant leur établissement Renée SABRAN, situé à Hyères, sur la presqu'île de Giens.

ARTICLE 1 - HOPITAL RENEE SABRAN

Cet établissement fait partie des Hospices Civils de Lyon. Sur un plan juridique ce sont les HCL qui s'engagent dans cette CHT, mais au profit exclusif de l'Hôpital Renée SABRAN. Les actions de coopération engagées dans le cadre de la CHT feront l'objet d'une déclinaison formelle sous la forme adaptée à chacune d'entre elles (accord conventionnel, GCS, autres...).

ARTICLE 2 - MISE EN COHERENCE

À l'article 9, il est précisé que l'Hôpital Renée SABRAN procédera à la mise en cohérence de ses différents projets avec les autres établissements parties prenantes, mais également en lien avec les orientations prises par les Hospices Civils de Lyon dans les domaines concernés.

ARTICLE 3 - INSTANCES DE LA COMMUNAUTE HOSPITALIERE DE TERRITOIRE

Les articles relatifs aux différentes instances mises en place font l'objet d'une modification ou d'un additif :

Article 10 : la Commission de Communauté intègre un membre du Conseil de surveillance des HCL, le Président de la CMEL de l'Hôpital Renée SABRAN, le Directeur de cet établissement (ou, en cas d'empêchement de celui-ci, un membre de la Direction Générale des HCL) ;

Article 13 : un membre du Conseil de surveillance des HCL participe aux séances du Conseil de Surveillance de l'établissement siège de la CHT ;

Article 14 : le directeur et le président de la CMEL de l'Hôpital Renée SABRAN participent aux réunions du directoire de l'établissement siège de la CHT ;

Article 15.1 : six médecins de l'Hôpital Renée SABRAN participent à la CME de l'établissement siège de la CHT ;

Article 15.2 : deux délégués du personnel du CTEL de l'Hôpital Renée SABRAN participent au CTE de l'établissement siège de la CHT.

ARTICLE 4 - AVENANTS

En fonction des évolutions de la CHT, des modifications pourront être introduites selon la procédure décrite par l'article 21 de la Convention constitutive.

Fait à Toulon, le 29 mai 2013

En six exemplaires,

POUR LE CHITS

POUR LE CHH

POUR LES HCL

Le Directeur,

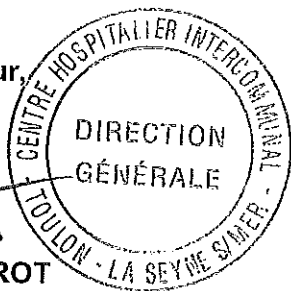
Le Directeur,

Le Directeur,

Michel PERROT

Philippe DUGAND

Dominique DEROUBAIX



— **Direction de l'organisation des soins**
Mission qualité et sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques

— **Réf : DOS-1113-5114-D**

— **DECISION**

— **portant modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites**
exploité par la SELAS « BIO-SANTIS », sise 546, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES
SUR SORGUES.

— **Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur,**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur en date du 10 janvier 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIO-SANTIS » ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELAS « BIO-SANTIS » du 13 novembre 2013, approuvant et autorisant :

- La démission au 14 décembre 2013 de Madame Anne LIEUTAUD de son mandat de Directeur Général,
- La nomination au 18 novembre 2013 de Mme Simona-Dana BOLOHAN, médecin biologiste, en qualité de Directeur Général,
- La cession de l'une des actions détenues par Mme Christine-Marie SCHAEFFER dans le capital de la société au profit de Mme BOLOHAN,

Vu l'attestation en date du 6 septembre 2013 du Conseil de l'Ordre des Médecins de Vaucluse certifiant l'inscription de Mme Simona-Dana BOLOHAN en qualité de Médecin biologiste ;



Vu la copie de l'ordre de mouvement concernant la cession de une action de Mme SCHAEFFER au profit de Mme BOLOHAN, intervenu le 18 novembre 2013 ;

Vu le courrier du 12 novembre 2013 par lequel Maître Raphaël OUALID, Avocat, demande la modification de l'autorisation de fonctionnement de la SELAS « BIO-SANTIS » ;

Considérant que la répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « BIO-SANTIS », que la liste des biologistes associés internes, que la liste des sites exploités et que ces opérations consécutives à l'absorption et à l'augmentation de capital sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6223-1, L 6223-4, L 6223-5, L 6223-6 du code de la santé publique et ainsi qu'à l'article 7-III-1° et 1bis de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ratifiée par la loi du 30 mai 2013.

Et qu'en application de l'article 3 de la décision du 10 janvier 2013, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO-SANTIS » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé » ;

DECIDE

Article 1 : La décision du 10 janvier 2013 portant autorisation de modification du fonctionnement du LBM Multi-sites exploité par la SELAS « BIO-SANTIS » est modifiée.

Article 2 : En conséquence sont enregistrées à compter du 18 novembre 2013 les modifications suivantes détaillées dans les annexes 1 et 3.
L'annexe 2 est sans changements.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIO-SANTIS » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé et les délégués territoriaux des Alpes Maritimes et du Var de l'ARS-PACA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à MARSEILLE, le 28 novembre 2013

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET

ANNEXE 1

**DECISION RELATIF AU LBM MULTISITES
SELAS BIO-SANTIS EJ 840017800
546, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES
28 Novembre 2013**

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

C.S. 60.000 Euros

		Actions ordinaires	Actions P	Droits de vote
1	Raymond DAVID associé professionnel interne	49.689		49.689
2	Christine SCHAEFFER associé professionnel interne	4		4
3	Stéphanie DEMOULIN associé professionnel interne	100		100
4	Véronique GARCIN associé professionnel interne	100		100
5	Jean Philippe OUSTRIN associé professionnel interne	100		100
6	Anne LIEUTAUD associé professionnel interne	1		1
7	Michèle POUSSARD associé professionnel interne	1		1
8	Louis SANZ associé professionnel interne	1		1
9	Marie Josée BURLE Associé professionnel interne	1		1
10	Frédérique DE MONBRISON Associé professionnel interne	1		1
11	Martine LAROUSSE Associé professionnel interne	1		1
12	Simona-Dana BOLOHAN Associé professionnel interne	1		1
13	SAS MEDI-BIO tiers porteur		10.000	1.000
	TOTAL	60.000		60.000

ANNEXE 2

DECISION RELATIF AU LBM MULTISITES
SELAS BIO-SANTIS EJ 840017800
546, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES
28 Novembre 2013

SITES EXPLOITES DU LBM OUVERTS AU PUBLIC

1	546, av. Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUE	FINESS ET 84 001 781 8
2	248, av. de Wertheim 13300 SALON DE PROVENCE	FINESS ET 13 004 019 9
3	62, place Jean Jaurès 84260 SARRIANS	FINESS ET 84 001 785 9
4	714, cours Cardinal Bertrand 84140 MONTFAVET	FINESS ET 84 001 782 6
5	66, place des cafés 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON	FINESS ET 84 001 783 4
6	103, cours Gambetta 84250 LE THOR	FINESS ET 84 001 784 2
7	20, cours des frères Folcouad 84140 MONTFAVET	FINESS ET 84 001 786 7
8	223, rue Crillon 84310 MORIERES LES AVIGNON	FINESS ET 84 001 787 5
9	102, rue du Comtat 84300 CAVAILLON	FINESS ET 84 001 799 0
10	10, av. Jean Jaurès 84300 CAVAILLON	FINESS ET 84 001 823 8
11	43, rue Montargue 84210 PERNES LES FONTAINES	FINESS ET 84 001 838 6

ANNEXE 3

DECISION RELATIF AU LBM MULTISITES
SELAS BIO-SANTIS EJ 840017800
546, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES
28 Novembre 2013

BIOLOGISTES CO-RESPONSABLES

1. Raymond DAVID
2. Christine SCHAEFFER
3. Stéphanie LAURENT épouse DEMOULIN
4. Véronique GARCIN
5. Jean-Philippe OUSTRIN
6. Anne LIEUTAUD
7. Michèle POUSSARD
8. Louis SANZ
9. Marie Josée BURLE-CHAVANON
10. Frédérique DE MONBRISON
11. Martine LARROUSSE
12. Simona-Dana BOLOHAN

Réf : DOS-1113-5094-D

**DECISION N° 2013POSA/11/023 DU 9 - DEC. 2013 PORTANT APPROBATION DE
L'AVENANT DU 23 MAI 2013 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE LA COMMUNAUTE
HOSPITALIERE DU TERRITOIRE VAR OUEST**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de santé publique et notamment ses articles L 6132-1 à L. 6132-8 ; R 6132-28 ; R 6132-31 à R 6132-35 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 15 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 26 novembre 2012 portant approbation de la convention constitutive de la communauté hospitalière du territoire Var Ouest;

VU l'avis du conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal Toulon-la Seyne-sur-Mer du 14 juin 2012 ;

VU l'avis du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Hyères du 13 mai 2013 ;

VU l'avis du conseil de surveillance des Hospices civils de Lyon du 11 juillet 2012 ;

VU l'avis du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 26 novembre 2013 ;

VU l'avenant à la convention constitutive de la communauté hospitalière du territoire Var Ouest, signé et approuvé le 29 mai 2013, par le directeur par intérim du centre hospitalier d'Hyères, par le directeur du centre hospitalier intercommunal Toulon-la Seyne-sur-Mer et par le directeur des Hospices Civils de Lyon ;

Considérant que cet avenant a pour objet d'intégrer à la communauté hospitalière du territoire Var Ouest l'Hôpital Renée Sabran, établissement qui dépend juridiquement des Hospices Civils de Lyon ;

Considérant que l'intégration de l'hôpital Renée Sabran reçoit un avis favorable des conseils de surveillance des deux établissements fondateurs de la communauté hospitalière du territoire du territoire Var Ouest ainsi que celui du conseil de surveillance des hospices civils de Lyon ;

Considérant que cette extension contribue à renforcer la coopération entre les établissements publics de santé du territoire ;



DECIDE

Article 1^{er} - Approbation

Conformément à l'article L. 6132-2 du code de la santé publique, l'avenant à la convention constitutive de la communauté hospitalière du territoire Var Ouest daté du 29 mai 2013 est approuvé.

Article 2 – Membres

Les membres de la communauté hospitalière du territoire Var Ouest sont :

- **Le Centre hospitalier d'Hyères,**
- **Le Centre hospitalier Intercommunal Toulon-La Seyne Sur Mer,**
- **L'Hôpital Renée Sabran, établissement relevant juridiquement des Hospices Civils de Lyon,**

Article 3 - Siège social

L'établissement de santé, siège de la communauté hospitalière, est le centre Hospitalier Intercommunal Toulon-La Seyne Sur Mer.

Article 4 – Durée

La convention constitutive de la communauté hospitalière du territoire Var Ouest est conclue pour une durée indéterminée.

Article 5 – Recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

Article 6- Exécution

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le **9 DEC. 2013**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée
Service réglementation et contrôle

ARRETE DU 12 DECEMBRE 2013

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche professionnelle de juvénile et de naissain de moule dans l'Etang de Berre

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le règlement (CE) N° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94;
- VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime;
- VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application des articles du titre II et du livre IX du code rural et de la pêche maritime;
- VU le décret n°90-277 du 28 mars 1990 modifié relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare;
- VU le décret n°2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;
- VU le décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins et notamment son article 14;

- VU** l'arrêté ministériel n°4847 du 1^{er} décembre 1960 modifié relatif à la réglementation de la pêche sous-marine sur l'ensemble du territoire métropolitain et notamment son article 5 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 décembre 1994 modifié portant réglementation technique pour la pêche professionnelle en Méditerranée continentale,
- VU** l'arrêté ministériel du 22 décembre 1995 relatif aux modalités de formation à la sécurité des marins de certaines entreprises d'armement maritime intervenant en milieu hyperbare ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 janvier 2011 déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°99-162 du 29 juin 2000 modifié, portant classement de salubrité et de surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants,
- VU** l'arrêté préfectoral n°412 du 28 avril 2008 modifié portant réglementation particulière de la pêche sous marine sur le littoral de la Méditerranée Continentale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013191-003 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

ARRETE

ARTICLE 1

La délibération n° 20/2013 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur adoptée lors de la réunion du conseil du 05 décembre 2013, portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche professionnelle de juvénile et de naissain de moule (*Mytilus galloprovincialis*) dans l'étang de Berre, dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 12 DECEMBRE 2013
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur interrégional de la mer
Méditerranée et par délégation
Xavier PICHOU
Directeur interrégional adjoint

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPME PACA .3 rue Gustave Ricard 13006 Marseille.

Diffusion

- CRPMEM PACA

Copie

- DDTM/DML 13
- DPMA Bureau GR
- CNSP ETEL
- Dossier RC



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée
Service réglementation et contrôle

ARRETE DU 12 DECEMBRE 2013

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant le contingent et la contribution financière de la licence de pêche professionnelle de juvénile et de naissain de moule dans l'étang de Berre

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le règlement (CE) N°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;
- VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- VU le décret n°90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;
- VU le décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins et notamment son article 14;
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 1994 portant réglementation technique pour la pêche professionnelle en Méditerranée continentale
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013191-003 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013346-0002 du 12 décembre 2013 rendant obligatoire la délibération du CRPMEM PACA portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche professionnelle de juvénile et de naissain de moule (*Mytilus galloprovincialis*) dans l'étang de Berre ;

ARRETE

ARTICLE 1

La délibération n° 21/2013 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur adoptée lors de la réunion du conseil du 05 décembre 2013, fixant le contingent et la contribution financière de la licence de pêche professionnelle de juvénile et de naissain de moule (*Mytilus galloprovincialis*) dans l'étang de Berre, dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 12 DECEMBRE 2013
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur interrégional de la mer
Méditerranée et par délégation
Xavier PICHOU
Directeur interrégional adjoint

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEM PACA .3 rue Gustave Ricard 13006 Marseille.

Diffusion

- CRPMEM PACA

Copie

- DDTM/DML 13
- CNSP Etel
- DPMA Bureau GR



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRETE N° - DU 12 DEC. 2013

portant autorisation d'utilisation de la mention valorisante « Montagne »

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de la Consommation et notamment les articles L115-23 à 25
- VU le Code Rural et notamment les articles L640-1 à 3, L641-10 à 12, L641-14 L644-2 et R671-1 à 3
- VU le décret n° 96-193 du 12 mars 1996 relatif à la certification des denrées alimentaires et des produits agricoles non alimentaires et non transformés, et notamment son article 7
- VU le décret n° 2000-1231 du 15 décembre 2000 relatif à l'utilisation du terme « Montagne »
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-22 du 26 janvier 2012 du Préfet de Région Provence Alpes Côte d'Azur portant création de la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural
- VU l'avis favorable de la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural, consultée par voie électronique du 7 au 22 novembre 2013

CONSIDERANT

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR REGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT ;

ARRETE

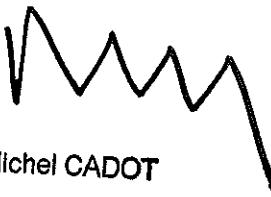
ARTICLE 1 Les apiculteurs dont les noms figurent en annexe sont autorisés à utiliser la mention valorisante « Montagne » pour leur production de miel conformément au règlement technique national montagne relatif au miel paru au Journal Officiel de la République Française du 20 décembre 2005.

Le producteur de pommes de terre dont le nom figure en annexe est autorisé à utiliser la mention valorisante « Montagne » pour sa production.

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 12 DEC. 2013



Michel CADOT

Annexe à l'arrêté préfectoral : inventaire des personnes autorisées à utiliser le terme « Montagne » pour des produits agricoles

PRODUIT	NOM		ADRESSE	
MIEL	M. PAYAN	Olivier	Chemin du Riou	VALENSOLE
MIEL	M. BERTRAND	Jean-Luc	Le Collet Les Planès	NOSSAGE-ET-BENEVENT
MIEL	M. DEBRAY	Jean-Paul	Les Auches Rue de St Marcellin	LA SAULCE
MIEL	Mme PRANDI	Rachel	La ferme du Riofan	SIGALE
MIEL	M. COSTE	Philippe	Le Verger 2235 Rte de Gréolières	CIPIERES
MIEL	M. ROMBAUT	Michel	1192 chemon de Patelin	BORMES LES MIMOSAS
MIEL	M. GILLY	François	Le Belvédère	LE SAUZE DU LAC
MIEL	Mme MONITION	Laurence	La Bastide Neuve - Plan de Coulomp	SAINT BENOIT
MIEL	M. BRONCARD	Ivan	La Salvatte - 1667 Rte du Gal de Gaulle	LE REVEST LES EAUX
MIEL	M. GRAS	Didier	Chemin St Julien	LA BASTIDONNE
MIEL	M. ANDRIEU	Thierry	964 chemin des Ballardes	ISLE SUR LA SORGUE
MIEL	Mme POZZONI	Emanuele	Le Colombier	LE PALUD SUR VERDON
MIEL	M. NIETO	Alain-Gabriel	8 impasse du Vallat de St-Jean - Bd de Lavaux	LA CIOTAT
MIEL	Mme GLEIZES	Christine	Le Rucher K - Les Grands Pins	FOUILLOUSE
MIEL	M. BELTRAN PRATS	Francisco	Rucher du Viala - 71 rue de Jemmapes	DRAGUIGNAN
POMME DE TERRE	M. GIRAUD	Christophe	139 rue de l'Abreuvoir La Ferrière	VALDEROURE



Direction régionale de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur

DÉLEGATIONS DE SIGNATURE
en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Redor, Directeur régional de
l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur

* * *

Le Directeur régional de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret du Président de la République en date du 14 juin 2013 nommant Monsieur Michel Cadot, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Économie et des Finances du 10 octobre 2013 portant nomination de Monsieur Patrick Redor en qualité de Directeur régional de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 12 août 2013 ;

VU l'arrêté du Préfet de région, Préfet des Bouches-du-Rhône, n°2013336-00006 en date du 02 décembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Patrick Redor, administrateur hors classe de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, Directeur régional de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à :

- M. Olivier BIAU, directeur adjoint, chef du service études et diffusion
- M^{me} Isabelle GAUCHENOT, directrice adjointe, chef du service informatique national d'Aix-en-Provence
- M. Christian LASSELOT, chef du service administration des ressources
- M. Stéphane RICHARD, directeur adjoint, chef du service statistique

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 3 – L'arrêté n°2011250-0002 du 7 septembre 2011 est abrogé.

Le Directeur régional de l'Institut National de la Statistique et
des Études Économiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Fait à Marseille, le6 décembre 2013

Signé : Patrick REDOR